

FONCTION

PUBLIQUE

Numéro 207
Février 2012

Salaires,
emplois
retraites
service public

ASSEZ
de gels
brouillard,
chûtes
grêle,
avalanches ...

Revendiquons

un printemps social !

Édito.

Refuser l'austérité en la combattant

Il y en avait peut être encore qui, de bonne foi, doutaient que nous soyons dans une période d'austérité. Avec l'annonce des nouvelles amputations à hauteur de 5 milliards d'euros pour 2014, qui s'ajoutent aux nombreuses restrictions et coupes déjà décidées, les choses ne peuvent plus souffrir d'aucune ambiguïté : l'austérité est omniprésente et à tous les étages.

Et le rôle de la CGT est de redire sans crainte de lassitude que cette politique est injuste et inefficace.

Injuste car elle ponctionne de manière éhontée celle et ceux qui sont les victimes de la crise ; inefficace car, outre l'affaiblissement des services publics socialement utiles, elle obère de manière forte toute perspective de relance de la croissance, pourtant totalement indispensable.

Construire le rapport de forces

Dans la fonction publique, c'est peu de dire que nous sommes confrontés de plein fouet aux conséquences de cette vague d'austérité : gel des salaires, suppressions d'emplois, restriction tout azimut des crédits... On attaque plus l'os mais la moelle épinière !

Mais, à peu de chose près, ce constat nous l'avons déjà dressé depuis plusieurs semaines et même plusieurs mois.

C'est d'ailleurs ce qui a conduit à la journée d'action du 31 janvier dernier.

A l'évidence, l'heure est à amplifier ce mouvement ne serait-ce que parce que les échéances de 2014 se jouent pour l'essentiel d'ici à la trêve estivale.

Il y a donc nécessité et urgence à construire la mobilisation dont nous avons tant besoin qui passe, indubitablement, par la mise en convergence des démarches revendicatives.

C'est ce que, dans cette période cruciale, l'UGFF continuera à défendre, y compris sur le plan unitaire.

cOup dE GueUle !!!

Dites donc, ils vont continuer longtemps à nous gâcher nos fins de semaines ? Ce dimanche de mars, le temps n'est pas terrible, alors on se prélassait sur le canapé du salon tout en s'informant devant le journal de l'A2 ; Un présentateur qui « présente bien », comme disent les mamans qui rêvent du genre idéal, brushing soigné, mèche rebelle juste ce qu'il faut pour ne pas paraître négligé... Oui, il « présente bien » ... enfin ça dépend de quoi on parle. Car le voilà qui – dans son rôle de « présentateur » - aborde un des sujets du journal à savoir les « super riches ». Et savez-vous comment il introduit le sujet ? En faisant état d'« *un paradoxe économique avec le nombre de super riches qui ne cesse d'augmenter alors que la crise frappe des dizaines de millions de personnes à travers le monde* ». Une phrase qui à elle seule mériterait une tonne de commentaires et qui en tout cas incite à pousser un grand coup de gueule. « Des dizaines de millions de personnes à travers le monde » qui sont « frappées par la crise » ? Mais ils vivent où nos « présentateurs » ? Les derniers recensements font état de 1,3 milliards de personnes dans le monde qui vivent **sous le seuil d'extrême pauvreté** (moins de 1,25 dollars/jours) .

Et puis présenter cette augmentation de richesses concentrées entre les mains de 180 000 personnes sur les 7 milliards d'individus que compte notre planète comme étant un paradoxe, alors ça s'est fort ! **Un paradoxe** ? Mais c'est au contraire parfaitement en cohérence avec le système lui-même. Et ça vous gênerait monsieur le genre idéal de parler de l'exploitation des peuples au profit de quelques détenteurs de moyens de production et d'échange, ce qui vous conduirait alors à ne pas trouver « paradoxal » ce résultat ?

Ah, un dernier détail. Il ressort de l'enquête que les « super riches » utilisent leur fortune en faisant des placements dans les obligations d'état (pour la rente qu'on leur verse avec nos impôts), dans l'immobilier (pour la rente des loyers+ plus la spéculation le cas échéant), dans les devises ou les métaux précieux (pour la spéculation). Quant au socialement utile ...

« **Présenter bien** » n'est pas toujours « **bien présenter** ».



L'ANI en (5) questions

Tout d'abord une question « innocente » : Pourquoi ce forcing pour un « accord » avant que n'entrent en vigueur les nouvelles règles de représentativité ? Mais parce que cette « opération » permet d'afficher 3 syndicats signataires alors que si la séance avait lieu quelques semaines après -alors que les modifications de la représentativité seront en vigueur - aucune des conditions (nombre de signataires et représentativité) ne se trouvaient réunies pour signer « leur » accord... Vraiment pas très glorieux !

Puis une question au sujet de cette arithmétique qui tord tout de même un peu le cou à la démocratie en « validant » une signature de représentants de 38,69 % des salariés (aux prud'homales et 28,11 dans les TPE), alors que ceux qui sont « contre » représentent largement plus (CGT et FO 49,81% aux prud'homales et 44,79 aux TPE) .

Question de (bon) sens. Que le patronat tente toujours de soumettre le salariat à ses exigences (salaires, temps, organisation, protection sociale, garanties ...) pour satisfaire sa logique de profits ne surprend pas : C'est l'essence même du système dans lequel nous vivons. Mais on peut légitimement être interpellé par le fait que des syndicats viennent trouver « accord » sur ce même terrain. Si ceux-ci pensent que le système capitaliste c'est le monde de bisounours, où tout le monde il est beau tout le monde il est gentil, et tout le monde fait ce qu'il peut pour faire plaisir mais que parfois n'en peut mais ... et bien ils se trompent. Et beaucoup !

Questionnement de choix : le patronat et les cosignataires syndicaux du texte n'ont donc pas pensé avant de flexibiliser les hommes et les femmes - leurs conditions de travail, leurs rémunérations, leur emploi, ... - à « flexibiliser » la part des profits, des dividendes (toujours en hausse), des réserves financières phénoménales... Ca aurait pu changer la donne, non ?

Dernière question. Peut-on me dire comment faire pour rester calme devant les déclarations du nouveau secrétaire général de la CFDT qui a dénoncé « *une vaste opération d'intox* » de la CGT et de FO soulignant que l'accord « *fait la part belle aux emplois et aux salariés* ».

Enfin, c'est à vous de voir ...

Négociations et accords :

Un enjeu essentiel pour la CGT

La CGT Fonction publique a donc décidé de signer l'accord sur l'égalité professionnelle.

A cet égard, les résultats des votes dans les trois commissions exécutives – UGFF, Santé et Territoriaux – ne souffrent d'aucune ambiguïté tant la majorité qui s'est déga- gée en faveur de la signature a été large, pour ne pas dire écrasante.

Comme pour les précédents accords que nous avons para-

phés, notre signature n'aura rien d'un blanc-seing mais, tout à l'inverse, se veut un acte offensif et rempli d'exi- gences. D'ailleurs, comme pour tous les autres cas, si cet accord ne devient pas un outil dont nous nous emparons à tous les niveaux, il ne sera au mieux qu'une coquille vide. Et cela serait vrai quand bien même le dispositif retenu reprendrait toutes les revendications de la CGT, ce qui n'est pas – et ce qui ne sera jamais – le cas.

Quelle consultation en amont de la décision ?

Ce qui vient d'être évoqué concerne notre démarche en aval de l'accord et c'est, bien entendu, d'une impor- tance capitale.

Mais, avant de parvenir à cette séquence, il y a celle qui nous amène à arrêter notre décision. Et là, pour parler le vrai et ne pas s'embarrasser de langue de bois, il nous reste bien des progrès à accomplir.

Force est de constater, et ce, depuis la signature des accords de Bercy en juin 2008, que, quel que soit le dispo- sitif soumis à signature, les consulta- tions que nous organisons préalable- ment à notre prise de position restent de dimensions très modestes et, pour tout dire, bien insuffisantes.

En effet, dans le meilleur des cas, ce qui nous remonte, ce sont les déci- sions de commissions exécutives et/ou de bureaux des syndicats et encore, pas de tous, loin s'en faut. Or, ce n'est pas de ce dont nous avons besoin et c'est loin d'être à la hauteur des enjeux.

Evidemment, dans sa phase finale, un accord donne lieu à un acte binaire : signer ou ne pas signer. Mais, pour que cet acte prenne tout son sens et toute sa chair, il est impératif qu'il soit inclus dans un processus bien plus large. Il ne s'agit évidem- ment pas de réduire la portée de notre décision, favorable ou non, mais de bien comprendre que d'autres éléments essentiels se jouent avant et après. Et c'est bien de la place du syndiqué et du salarié dont il s'agit.

Bien prendre la mesure des enjeux :

Au fond, les accords, qu'est-ce-que c'est ?

Et bien, loin d'être de simples objets de débats entre premiers responsables syndicaux, il s'agit bien d'outils aux services des agents et de notre démarche revendicative.

Affirmer cela relève sans doute du truisme mais, clairement, nous ne l'avons pourtant pas encore intégré à notre culture syndicale.

A l'heure où la possibilité de négocier et de conclure des accords ne va cesser d'élargir les potentialités. A l'heure où – et c'est capital – seuls les accords signés par les syndicats majoritaires aux élections seront valides. A l'heure où enfin – et c'est également loin d'être mineur – la hiérarchie des normes (les accords infra ne pourront que préciser et améliorer ceux plus transversaux) sera la règle, la place du syndiqué et du salarié doit être centrale dans les consul- tations que nous avons à faire vivre.

Il faut rompre avec des pratiques qui, au fond, reviennent à considérer ces derniers comme une extériorité au syndicalisme. Il faut le dire haut et fort : les salariés doivent être au centre de notre démarche et les véri- tables acteurs d'enjeux qui les concernent au premier chef.

C'est en procédant ainsi que le syn- dicalisme en général, la CGT en par- ticulier, progressera et se renforcera de manière à, davantage encore qu'aujourd'hui, être incontournable à tous les endroits et à tous les moments de la vie au travail.

La crise

ce n'est décidément *pas pour tout le monde*

Si, pour résorber la crise du système capitaliste, les peuples du monde entier sont appelés à se serrer la ceinture, une petite minorité ne subissent pas les mêmes contraintes, c'est le moins que l'on puisse dire.

Petite minorité, certes, mais extrêmement riche.

C'est ce que l'on peut constater au vu du classement annuel du magazine « *Forbes* ».

Dans son édition 2013, celui-ci nous apprend que la planète compte dorénavant 1426 milliardaires, soit 200 de plus que l'an dernier.

Le total de ces fortunes mirobolantes atteint désormais 5400 milliards de dollars contre 4600 dans le précédent classement, soit une progression de plus de 17 % !

Pour tenter de se représenter l'immensité des sommes dont on parle, précisons, par exemple, que ces 1426 personnes détiennent l'équivalent de 2 fois le PIB de la France. Ou

encore que, celui qui se situe au sommet de la pyramide (et dont la fortune est estimée à 73 milliards de dollars) détient pour sa part environ 7 fois toutes les richesses créées par un pays comme le Burkina Faso.

En France, ça va bien aussi puisque Liliane Bettencourt accède au 9^{ème} rang (avec 30 milliards de dollars tout de même !) et a vu sa fortune progresser de 25%.

Mais, elle n'est pas toute seule.

En effet, en 2011, dernière année connue, les patrons du CAC 40 ont chacun en moyenne gagné 4,3 millions d'euros. En 2 ans, leurs rémunérations ont bondi d'environ 40% !

A l'évidence, les fins de mois difficiles ne concernent pas tout ce gratin.

A l'évidence également, si on en a la volonté, il y a des marges de manœuvre considérables pour trouver l'argent nécessaire là où il se situe vraiment.

Nouvelle réunion du CIMAP* le 4 avril :

Pour quel premier bilan et pour quelles perspectives ?

Le nouveau président de la République avait annoncé dans son programme la fin de la RGPP, “une réforme purement comptable de l’Etat”...

Dans les faits, les personnels, les usagers ne peuvent que constater la poursuite des politiques de casse des missions publiques et de suppressions d’emplois dans toutes les administrations dites « non prioritaires ». Il est à noter que les administrations dites « prioritaires » (éducation, police, justice) sont elles mêmes en grande difficulté avec l’aggravation de la crise sociale.

Le CIMAP, quel changement?

Le premier “CIMAP” du 18 décembre 2012 avait annoncé un certain nombre de grandes mesures :

- un programme de simplification des normes et démarches administratives,
- la transparence sur la qualité des services publics,
- une feuille de route sur l’administration numérique,
- le lancement de plusieurs cycles d’évaluation de politiques publiques,
- un chantier sur les opérateurs de l’Etat.

Un premier cycle d’évaluation est lancé sur 40 politiques publiques en janvier 2013, chaque ministère devant préparer un programme de modernisation et de simplification de son administration d’ici mars 2013.

Un groupe de travail interministériel est également créé sur l’administration territoriale de l’Etat.

Force est de constater que le prochain CIMAP annoncé le 4 avril ne se prépare pas dans un contexte différent de celui de la RGPP. Dans le cadre de l’agenda social, une seule réunion est prévue le 2 avril ... et ... à 11H30 !

Tous les éléments d’inquiétudes sont réunis. La rencontre bilatérale ce 26 février avec le secrétaire général de la modernisation de l’Etat, Jérôme Philippini, ne permet en aucune manière d’apporter des réponses indiquant un

changement de cap.

La MAP et la réflexion sur les projets de réformes sont subordonnées à l’exercice de compactage budgétaire et à la réduction permanente de la sphère d’activités publiques exigée par la commission européenne, l’OCDE, le FMI.

Les coupes budgétaires se poursuivent sur le budget 2013, d’ailleurs sans aucune étude d’évaluation ! Les “opérateurs” sont tous assujettis à des amputations mécaniques et brutales de leurs moyens budgétaires.

La conséquence de toutes ces mesures se traduit par un recul du service public dans tous les domaines d’interventions de l’Etat. On assiste à de véritables désengagements de l’Etat, ainsi les missions techniques rendues pour le compte des collectivités par les anciens services de l’Équipement et de l’Agriculture dans les territoires, ainsi les services de contrôle mis dans l’incapacité de jouer leur rôle (CCRF, services vétérinaires,...), ainsi les services des ministères sociaux fragilisés par les restructurations incessantes et les pertes d’effectifs....

Si la CGT dénonce cette situation, elle porte aussi auprès du secrétaire général de la modernisation de l’Etat et auprès du gouvernement ses propres exigences.

Une CGT qui agit avec des propositions alternatives

Nous ne pouvons nous satisfaire de la situation actuelle. S’il n’est pas possible de revenir à une situation antérieure - laquelle d’ailleurs ?-, nous portons l’exigence de réformes ambitieuses de la Fonction publique. Il s’agit de répondre aux enjeux actuels de la société. Nous récusons la politique actuelle qui vise à transformer les finances publiques, les politiques et services publics, dans leurs dimensions nationales et territoriales, pour réduire la dette, diminuer de façon drastique la dépense publique, “favoriser la compétitivité” des entreprises alors qu’elle devrait agir au contraire pour la reconquête industrielle et le

développement de l’emploi pour prendre cet exemple.

De nouvelles relations sociales sont à instaurer en prenant appui sur les accords de Bercy qui incluent la concertation, la négociation pouvant déboucher sur la signature d’accords majoritaires.

La CGT demande plus de clarté et de transparence sur les projets de lois préparés par le gouvernement: énième projet sur la décentralisation, mais sans concertation avec les organisations syndicales, 7 projets de loi impactant les ministères de l’Écologie et de l’Égalité des territoires, 4 le ministère de la Culture....

Elle porte la revendication d’une administration ouverte sur la société avec la création d’espaces de dialogue avec les citoyens. Quel outil met-on en place après la suppression de la Commod (commission permanente de modernisation des services publics précédemment placée auprès du conseil supérieur et aujourd’hui supprimée par le nouveau gouvernement) ?

La CGT demande l’ouverture de concertations sur l’administration territoriale de l’Etat et les “opérateurs”.

- **La reate a conduit à la casse de nombreux services territoriaux** de l’Etat (CCRF, les anciennes DDASS et DRASS, les services de l’Équipement,...) et a généré un profond mal-être au travail des personnels. L’administration territoriale de l’Etat doit être revisitée de manière large en tenant compte d’une part de la décentralisation et des interactions avec les collectivités territoriales et d’autre part des enjeux relatifs à la déconcentration démocratique des services de l’Etat.

- **Les “opérateurs” qui représentent un enjeu majeur** avec la multiplication de leur nombre, le développement de territoires autarciques, le recours aux règles dérogatoires en matière de recrutement de personnels. Dans le secteur de la culture par exemple, 80% des emplois relèvent d’établissements publics.

*(Comité Interministériel de Modernisation de l’Action Publique)

Conférence de consensus sur la prévention de la récidive

Quelle ambition pour la réinsertion ?

En septembre la ministre de la justice installait une conférence de consensus sur la prévention de la récidive.

Il s'agit d'une méthode participative qui vise à élaborer des recommandations afin de définir une position ou des positions dans un champ professionnel. En règle générale à l'initiative des professionnels concernés, elle a pour double ambition d'aider les acteurs dans leurs pratiques en les informant de l'état des connaissances, des points de divergence et de convergence qui traversent leurs expériences, afin de faire des propositions d'élaboration des politiques publiques.

A l'initiative du pouvoir politique, cette démarche a donné lieu, à la tenue d'auditions publiques d'une vingtaine d'experts à la Maison de la Chimie à Paris en février 2013.

Pour quel objectif ?

Le sujet choisi portait principalement sur la politique pénale, la prison et la probation ainsi que les pratiques professionnelles des services pénitentiaires d'insertion et de probation. Le présumé étant que « la » science pouvait apporter des réponses à la récidive, dans l'objectif notamment de rendre plus crédibles les mesures de probation (milieu ouvert).

La CGT-Pénitentiaire et la CGT-PJJ ont produit une contribution écrite et ont été entendues fin octobre durant une audience chronométrée. Pas plus que cela ! Nous y démontrions que l'accompagnement socio-éducatif devait reprendre sa place essentielle dans des objectifs de réinsertion et de réintégration sociale des personnes condamnées et que la prévention de la récidive n'en était qu'un bénéfice secondaire et non pas la finalité première. Ce changement de paradigme participe également de la construction de la figure du « récidiviste », du potentiellement dangereux, et infléchit le sens de l'intervention des professionnels au contact de ces publics.

La CGT était présente à l'audition publique mais aussi à la conférence de « dissensus » organisée par P. Poncela et B. d'Harcourt, et a organisé une assemblée générale militante à la Bourse du Travail de Paris. S'y

sont exprimés des réalités de terrains, le primat de la réinsertion comme finalité de nos métiers, des aspirations vers une autre politique pénale, plus respectueuse des droits et libertés individuelles mais également de grandes craintes quant aux méthodes actuarielles (outils d'évaluation du risque de récidive basés sur une logique assurantielle).

Un grand nombre d'orientations partagées.

Les recommandations du jury de la conférence de consensus ont été présentées à J-M Ayrault. En juin, un projet de loi pénale s'en inspirant devrait être déposé. Face aux attaques des plus conservateurs, défenseurs des politiques les plus sécuritaires, le choix stratégique de cette démarche sera-t-il assez percutant ?

Le consensus est, sur le plan des politiques pénales, animé par les principes d'une meilleure individualisation et de la juste proportionnalité des peines ainsi que par la volonté de rompre avec la politique sécuritaire des dix dernières années et les concepts hasardeux de dangerosité qu'elle a véhiculée.

La CGT Pénitentiaire retrouve dans ces axes d'une réforme pénale un grand nombre de ses orientations sur le sujet :

- abrogation des peines planchers et des mesures de sûreté ;
- fin de l'automatisme des périodes de sûreté ;
- réflexion sur des champs de dépenalisation (autres réponses civiles, administratives, ...) ;
- développement de la probation afin que la prison retrouve sa place d'ultime recours ;
- mise en place de la libération conditionnelle d'office ;
- et faire de la prison un temps utile orienté sur la réinsertion.

Une remise à plat du système pénal devra constituer un ensemble cohérent et ne pas générer des procédures inutiles. Les gestes professionnels des acteurs de terrain doivent pouvoir retrouver du sens et s'ancrer dans une relation humaine, loin des dérives

bureaucratiques. Par ailleurs, la peine de probation déjà annoncée par le Président de la République en amont de cette conférence, ne devra pas être le moyen détourné d'accentuer le contrôle social.

Une question incontournable : celle des moyens.

Comme le souligne le jury de consensus, la question centrale et inévitable est celle des moyens humains et matériels pour la justice et plus particulièrement dans les établissements et services pénitentiaires mais également celle des moyens budgétaires en termes de politiques publiques – interministérielles - qui permettraient une meilleure prise en compte de ces publics par le droit commun.

Aujourd'hui, le système est totalement saturé : surpopulation pénale aussi bien en milieu fermé qu'en milieu ouvert. Le mélange est détonnant : charges de travail démesurées, méthodes de management autoritaires et orientations sécuritaires de l'administration pénitentiaire. Dans ce contexte, le délitement du lien humain s'est creusé : isolement professionnel et mise à distance des publics. La perte de sens dans l'exercice de leurs métiers est ressentie par une grande part des personnels pénitentiaires. Les restrictions budgétaires n'épargnent pas les établissements et les services pénitentiaires d'insertion et de probation. Elles se manifestent de façon très concrète et contribuent à dégrader encore plus les conditions de travail et réduire la qualité du service public.

Rien dans les recommandations du jury de consensus n'a réellement remis en cause les orientations de l'administration. Sur ces réalités que ne cessent de dénoncer la CGT Pénitentiaire, il est à craindre que le changement ne soit que de façade, que les réalités de travail soient toujours les mêmes, que les personnels pénitentiaires - soumis à un statut spécial qui les prive de leur liberté d'expressions et du droit de grève - n'aient toujours pas droit au chapitre pour faire valoir leur expérience dans ces débats de société

Droits des sols (ADS) et Assistance Technique de l'Etat (ATESAT)

Dans la continuité du précédent gouvernement !

Après l'arrêt de l'ingénierie publique concurrentielle -IPC- en 2011 (plus de 4000 agents concernés), le Président de la République et son gouvernement s'apprentent à supprimer les missions d'ADS (droit des sols, permis de construire) et d'ATESAT (aide technique au bénéfice des petites communes) réalisées par les services ministériels et interministériels relevant du ministère de Cécile Duflot (Ministère de l'Égalité des Territoires et du Logement – METL).

A nouveau ce sont plus de 4500 agents principalement dans les DDT/M (Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour certaines) qui travaillent sur ces missions pour les collectivités à titre gratuit pour l'ADS et sous la forme d'un contrat pour les communes éligibles. **Plus de 30 000 communes sont concernées.**

UNE CASSE FROIDEMENT PROGRAMMÉE

Le METL a décidé, dans le cadre de la Modernisation de l'Action Publique (MAP), de procéder à une réforme en profondeur de l'action publique et d'aller au bout de la décentralisation de 1983 pour l'instruction des actes ADS. Pour ce faire, il n'hésite pas à poursuivre les réductions d'emplois programmées par le gouvernement précédent, ni à faire sienne la circulaire du 4 mai 2012, écrite sous l'ancien gouvernement et publiée entre les deux tours de l'élection présidentielle. Cette circulaire définit un service public en mode dégradé (traitement uniquement de certains dossiers) qui s'inscrit en fait dans une stratégie d'abandon de missions **pourtant définies par la loi.**

Il avance à marche forcée, sans

concertation avec les représentants du personnel, ni débats avec les parlementaires et les élus locaux puisque le Parlement n'est pour l'instant pas saisi d'un projet de loi modifiant les seuils en matière d'instruction des actes ADS : curieuse conception de la démocratie !

Du côté du ministère, l'objectif affiché est de transférer l'ADS et l'ATESAT aux collectivités locales ou leur groupement mais sans moyens !

Cette réforme est engagée sur de mauvaises bases, sans étude d'impact sur les coûts supplémentaires que pourraient rencontrer les collectivités.

La CGT rappelle son attachement au service public de proximité. Trois principes guident notre action :

- l'intérêt des citoyens et des usagers du service public et donc ce qui est en cause, c'est le rôle et la place du service public;
- l'intérêt des personnels;
- la place de l'État pour le portage des politiques publiques sur les territoires.

Le directeur de cabinet de la Ministre prétend assumer *«le choix de la transparence même si les informations sont mauvaises»* tout en rappelant que des discussions continuent notamment avec les élus, et que les choix définitifs reviendront aux parlementaires lors du vote de la loi.

La CGT a souligné l'hypocrisie et les contradictions du gouvernement qui affiche une volonté de réduire le déficit public alors qu'il faudra beaucoup plus de fonctionnaires pour instruire les permis de construire et aider les collectivités dans le cadre d'un aménagement durable de leur territoire..

La CGT affirme également que le gouvernement organise la fin de l'aide aux collectivités afin de leur «forcer la main» sur le développement généralisé de l'intercommunalité et des transferts de compétences, cela au détriment de l'implantation des services de proximité dans les territoires et des agents. Par cette décision, c'est l'existence de certaines d'unités territoriales qui sont en jeu (les ex subdivisions de l'Équipement).

Sur l'ATESAT, les instructions attendues dans les services pour le renouvellement des conventions en 2013 ont fait l'objet d'une note qui est encore, à ce jour, sur le bureau des services du Premier ministre pour signature et ce, depuis décembre 2012 !

La CGT a, de nouveau, dénoncé la mise en œuvre, organisée au plus haut niveau du gouvernement, de la dégradation de l'activité des services sur le terrain, obligeant les communes à se tourner malgré elles, vers d'autres interlocuteurs et mettant les agents de toutes catégories, en situation de souffrance, de détresse mais aussi de colère devant l'absence de lisibilité sur leur avenir !

La CGT continue à mobiliser les personnels et les élus (parlementaires et élus locaux) contre cette casse du service public de proximité répondant à une logique comptable à courte vue qui s'inscrit dans la poursuite de la mise en œuvre de la RGPP du précédent gouvernement, et qui débouchera soit sur une augmentation inéluctable de la fiscalité locale soit par des reculs du service public dans les territoires ruraux et des prises de risques liées à la déréglementation (cf les catastrophes de Xynthia, les inondations du Var, de l'Aude, etc...).

PARALLÈLEMENT, LA CGT RÉFUTE AVEC LA PLUS GRANDE DÉTERMINATION LE TERME «D'ACCOMPAGNEMENT DES AGENTS».

Parler dans ce cadre d'accompagnement des agents » constitue un abus de langage qui, sur le fond, présuppose une acceptation par les agents

de l'abandon de ces missions et la suppression de leur poste.

Sur la forme, celui ci conduit à l'acceptation du fait que ce soit l'agent qui, à titre individuel, recherche une solution à la suppression de son poste, par le biais de la gestion normale des mobilités, l'administration se cantonnant à une vague présence à ses côtés.

Le ministère met donc en place le

régime de la double peine si chère à Nicolas Sarkozy en son temps, c'est purement inacceptable!

La CGT exige et se mobilise pour des droits collectifs et individuels des agents. Les agents ne doivent pas payer les restructurations des services et des missions.

Pas un agent ne doit en être de sa poche sur le plan financier, social et de carrière !

ILLUSTRATION

Article du midi libre du 30 janvier 2013

Aude : les maires furieux contre la direction départementale des territoires

Par ANTOINE CARRIÉ



Un rendez-vous en présence d'un élu

La DDTM rappelle certes que demeure la possibilité de recevoir le public, mais dans de curieuses conditions : *«Uniquement sur rendez-vous, à la demande du maire et accompagné d'un élu de la commune»*. Une tracasserie de plus pour des élus qui doivent, rappelait Frédéric Novellas dans son courrier, **assurer des «vérifications minimums» avant tout dépôt de demande**. En fait de minimum, il s'agit plutôt d'un inventaire à la Prévert dont doit s'acquitter l'élu, du contrôle des oublis manifestes dans le remplissage des formulaires jusqu'au signalé au pétitionnaire de ces manques... Preuve que le sujet peut s'affranchir des questions partisans, Patrick Maugard, président de l'association des maires de l'Aude, affiche lui aussi son trouble.

L'Etat avoue ses graves carences

Patrick Maugard, président de l'association des maires de l'Aude saisi par le maire de Trézières, destinataire du courrier comme tous les autres maires qui pouvaient prétendre à l'assistance gratuite de l'Etat, celui qui est aussi maire de Castelnaudary y voit une démarche *« particulièrement déplacée dans le fond comme dans la forme »*. L'Etat avoue ses graves carences dans un domaine qui lui incombe, et, se permet d'être comminatoire. *« Avec de plus à l'esprit le caractère «insidieux» de la démarche »* : **«Ils pensent sans doute que les communes centres des établissements de coopération intercommunale (EPCI) vont s'acquitter de la tâche.»** Allant jusqu'à juger *«irréaliste»* la disposition qui voudrait qu'un maire trouve le temps d'accompagner ses administrés : *«Renvoyer la balle dans le camp des élus comme ça, c'est fort de café »*.

Les maires des communes de l'Aude ont reçu, de la part de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), un bien curieux courrier. Le message stipule que l'administration territoriale ne délivrera plus d'informations téléphoniques ni de consultations sans rendez-vous.

Le président départemental de l'UMP qu'il est ne peut s'empêcher de constater qu'en *«matière de désengagement de l'Etat»*, la politique de François Hollande semble *«beaucoup plus aiguisée»* que celle de Nicolas Sarkozy, *«accusé d'être le fossoyeur des services publics»*.

Plus d'accueil à la DDTM

Mais c'est aussi en tant que *«simple»* maire de Belcaire qu'Emmanuel Bresson avoue sa stupéfaction à la lecture du *«laconique»* courrier adressé par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM). Une lettre dans laquelle le directeur Frédéric Novellas l'informait qu'à compter du 15 janvier ses services ne seraient plus en mesure d'assurer l'information téléphonique et l'accueil des usagers, jusqu'alors **organisé sans rendez-vous les mardi matin et jeudi après-midi** pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit du sol.

95 % des communes font appel aux services de la DDTM

Permis de construire, déclarations de travaux, autorisations de lotir, entre autres. Voilà donc les dossiers qui reviennent à la charge des maires, propulsés *«interlocuteurs des usagers pour toute question relative à l'occupation ou l'utilisation des sols»*. Choqué par la cavalière annonce, le maire de Belcaire rappelle que *«les plus grandes communes disposent de leurs propres services d'instruction. Mais dans un département rural comme l'Aude, 95 % des communes font appel aux services de la DDTM pour des missions de conseil, de correction de dossiers de permis. Cette décision pose un double problème : celui d'un surplus d'activité, mais aussi une question de compétence.»* *« C'est un vrai souci pour les communes rurales.»*

La politique de l'eau réorientée ?

La politique de l'eau sera l'un des sujets de la seconde Conférence Environnementale en septembre prochain. La CGT, qui l'avait demandé, entend participer au débat avec toutes les parties prenantes pour cet exercice de réorientation annoncée. Les enjeux du cycle de l'eau, désormais mieux connus, sont multiples et ne peuvent tous être traités ici.

◆ Les fonctions de consommation/rejet des ménages.

Avec l'accent mis sur l'eau potable et les dispositifs d'assainissement collectif ou individuel : ils focalisent les débats, peut-être à l'excès. Syndicalistes, associations d'usagers ou de défense de l'environnement, élus locaux, chambres régionales des comptes, se « frottent » aux points de rencontre des services publics chargés de ces missions et des trois sociétés de taille multinationale avec leurs filiales. L'analyse d'un ancien directeur de l'eau au ministère dans les années 80 vaut d'être remémorée : en substance, les difficultés du dialogue entre 14 000 réseaux locaux en France et des groupes leaders mondiaux ne sont qu'apparentes, car ces grands groupes savent tirer les leçons, s'adapter, anticiper, unifier... Passant de la parole aux actes, ce brillant haut fonctionnaire rejoignait peu de temps après le groupe Suez pour y poursuivre sa carrière... en subissant avec succès l'épreuve de la commission de déontologie !

Les compétences et qualifications sont en effet élevées dans ces métiers de l'eau et de l'assainissement. Les revendications CGT de maîtrise publique de ces fonctions, de reconnaissance des qualifications, sont d'actualité à tous les niveaux, dans les collectivités territoriales, dans les entreprises privées elles mêmes, dans les territoires. En Europe avec la pétition en ligne de la fédération syndicale européenne des services publics : l'eau bien public. A ce sujet, relevons qu'au cœur de la crise, l'unité de la Commission

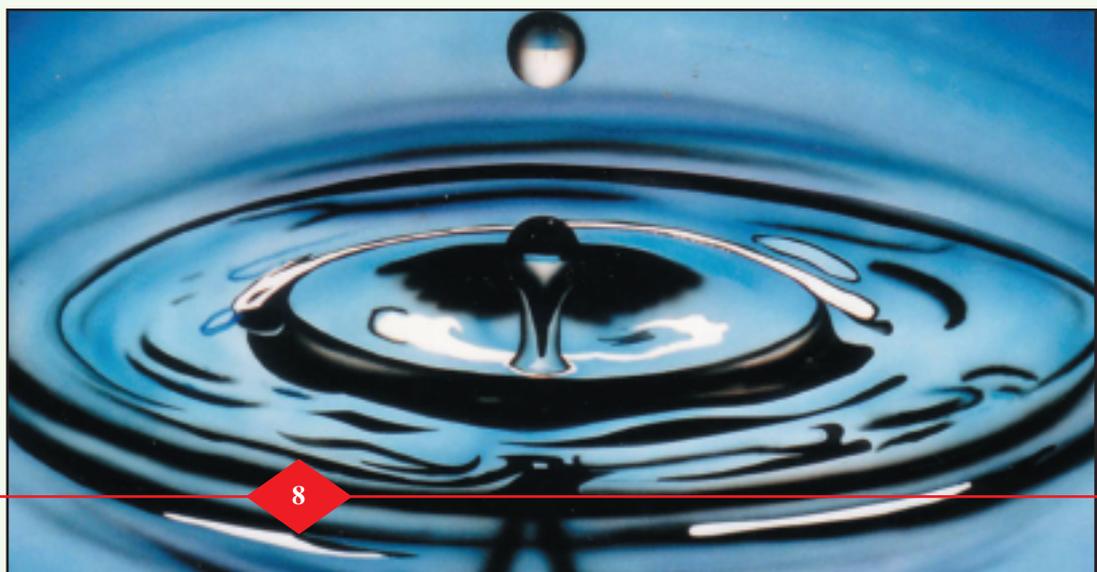
européenne chargée de la restructuration de la Grèce ne perd pas le Nord. Elle a ainsi écrit que, d'une manière générale, la privatisation de l'alimentation en eau potable présentait des avantages supérieurs à ceux des régies publiques et ce pour tous les Etats membres ! Le masque des appels d'offres, de la neutralité de l'UE en matière de choix de gestion des « services collectifs », publics ou privés, tombe bien vite.

◆ L'application de la directive cadre sur l'eau.

Celle-ci, qui a été transposée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (2006) et ses décrets d'application, entre dans une phase critique avec l'échéance à venir de 2015. Elle correspond à l'un des passages obligés pour la vérification de l'évolution de la qualité des masses d'eau désignées à la Commission par les Etats-membres. Il ne s'agit plus simplement de mettre aux normes des stations d'épuration, exigences lancées dès les années 90. L'enjeu fondamental est bien celui d'améliorer la qualité des milieux, dans tous leurs aspects et pas uniquement de préserver la ressource d'eau potable. Par le contrôle des usages : c'est dire qu'il y a du travail pour la police de l'eau. Entendu au sens large des aménagements, activités et travaux de tous types pouvant affecter les milieux aquatiques et relevant de normes techniques, de zonages et de prescriptions à respecter (police administrative). Comme des pratiques délictuelles de certains agri-

culteurs, entrepreneurs, aménageurs, voire d'élus locaux (sanctions pénales). Cette police a partie liée avec la connaissance technique et celle des milieux à protéger. Elle s'exercera avec des pouvoirs renforcés en juillet 2013 en application d'une ordonnance harmonisant la police de l'environnement. Mais ces derniers temps les propos et comportements tenus à l'égard des agents des DDTM, DREAL, de l'ONEMA et de l'ONCFS ou des inspecteurs des installations classées, témoignent d'une crispation certaine quand ce n'est pas de la haine.

« Cerbères galonnés », « fonctionnaires bornés », autant de propos banalisés, entendus dans les manifestations de gros céréaliers, mais aussi dans les commissions parlementaires et dans les hémicycles. Des préfets ont laissé faire, des ministres ou l'ancien directeur de l'ONEMA n'ont pas témoigné de leur solidarité avec les agents. Si la parole des parlementaires est libre, les ministres peuvent également intervenir pour rappeler que la protection des milieux aquatiques n'est pas qu'affaire de pédagogie mais aussi de respect des lois votées ! La CGT dénonce à ce sujet les réductions d'effectifs dans les DDTM, DREAL, y compris les services chargés de protection de l'environnement (-1,5 % par an de 2013 à 2015), et dans les établissements d'Etat chargés de biodiversité et d'eau (- 2,5 %) à l'ONEMA, l'ONCFS, dans les 6 Agences de l'eau et dans les Parcs Nationaux.



◆ La planification des différents usages de l'eau (industriels, énergétiques, agricoles, domestiques, transports fluviaux, loisirs...).

En prenant en compte les risques naturels par des aménagements intelligents et respectueux du cycle de l'eau en qualité et en quantité, représente un exercice complexe avec les SAGE et SDAGE (Schémas directeurs des eaux par bassin et sous bassins). Ces documents doivent surtout s'accompagner de programmes d'actions et de mesures indispensables à la préservation, parfois, et à la reconquête, souvent, des fonctions des milieux aquatiques pour les écosystèmes, la biodiversité et la qualité de vie de tous. La charge de la Cour des

Comptes vis-à-vis de l'ONEMA, dans l'un des chapitres de son rapport annuel de février 2013, contient le meilleur comme le pire. Créé en 2007 cet établissement public national de 900 agents n'a pas tous les moyens humains de sa politique (prévu au départ à 950). Cela est juste. Mais on regrettera le mélange de deux constats : les errements de la sous-traitance des fonctions informatiques et d'autres études, avec le fait que les actions des agents aient abouti à un traitement plus égalitaire des primes entre agents de même corps dans différents établissements. Et le pointage de l'absence de retenues de salaires pour une grève... Nous demandons 300 emplois à l'ONEMA et dans les Agences de l'eau. L'arrêt des suppressions d'emplois dans les DDTM et DREAL.

Sans changement des pratiques culturelles et d'élevage, sans densification des milieux urbains contre l'étalement et l'artificialisation des sols en péri urbain, il n'y aura guère de progrès pour la reconquête des milieux aquatiques. Des investissements intelligents pour modifier les procédés de production et de distribution, couplés à une planification exigeante et contrôlée, permettront seuls de respecter nos objectifs de développement humain durable.

ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieu Aquatiques ; **DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ; **DDTM** : Direction Départementale des Territoires et de la Mer ; **ONCFS** : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Les suppressions d'emplois, les déréglementations, dans les services de contrôle,

ÇA SUFFIT !

Crises sanitaires et fraudes à répétition.

Médicaments et produits de santé, alimentation, ... les scandales se multiplient au détriment de la santé humaine et des populations. A l'évidence, la RGPP du gouvernement Sarkozy-Fillon avec la restructuration de services, les suppressions d'emplois, les pertes d'expertise technique des services de l'Etat, le tout couplé à un libéralisme forcené, à une recherche toujours plus prégnante de profits, ont conduit à l'affaiblissement des services de contrôle de l'Etat. Le développement de l'auto-contrôle, les collusions d'intérêts entre experts et conseillers des grands groupes privés au sein même d'agences publiques, ont créés les conditions de la multiplication de scandales à répétition.

Des membres du gouvernement, ainsi le ministre de l'Agriculture, semblent aujourd'hui découvrir le développement de l'internationalisation des échanges et " la complexité des circuits et de ce système de jeux de " trading " entre grossistes à l'échelle européenne ".

Quelles mesures concrètes pour y remédier ?

On ne peut qu'être interrogatif lorsque le gouvernement se limite pour l'essentiel à préconiser (voir encadré) le développement de l'autocontrôle, faisant semblant d'ignorer la logique du profit des grands groupes multinationaux !

RAPPEL UTILE

Extrait du conseil des ministres du 13 mai 2013

"Les professionnels se sont engagés à intensifier ces contrôles dont ils sont les premiers responsables. En matière de loyauté, la réglementation européenne fixe une obligation de résultat et laisse aux professionnels la responsabilité de mettre en œuvre les contrôles appropriés. Elle est très précise en ce qui concerne l'information et la traçabilité. Les professionnels donneront rapidement des gages à l'État sur le renforcement des contrôles internes et des audits de qualité"

De nouvelles réglementations sont à développer en France, en Europe comme au niveau mondial (C'est en Chine que les services sanitaires du pays viennent de détecter la présence de matière fécale dans des pâtisseries d'Ikea distribuées dans 23 pays !).

Et cela passe aussi par l'arrêt des privatisations de missions dans les services de contrôle. La puissance publique doit jouer pleinement son rôle de garante des intérêts des usagers/consommateurs. Il faut mettre fin aux suppressions d'emplois, procéder à des créations de postes à la hauteur des besoins. Les services doivent pouvoir développer leurs missions en toute indépendance et disposer de structures et d'outils répondant à cette nécessité. Ils doivent également être dotés de pouvoirs d'investigations et de moyens opérationnels.

Des initiatives d'actions sont lancées, en particulier dans les services de la Direction générale de la concurrence, consommation et répression des fraudes. Les personnels sont ainsi appelés à la grève le 21 mars et à une manifestation nationale à Paris le 6 avril avec un appel unitaire CGT, FO, CFTD, Solidaires.

Quel avenir pour les GRETA ?

3 questions à... Catherine Prinz

Secrétaire nationale de la CGT Educ'action, en charge des GRETA.



Le réseau des GRETA, groupements d'établissements pour la formation professionnelle des adultes au sein de l'Education nationale, est aujourd'hui en pleine réorganisation. Peux-tu nous en expliquer les raisons ?

Depuis deux ans, les GRETA sont dans la tourmente. Avec la loi Warsmann de mai 2011, qui abrogeait l'article L.432-1 du code de l'éducation et préconisait leur transformation en GIP, les GRETA ne pouvaient plus rester adossés à un établissement public local d'enseignement. Dès le 9 février 2012, tous les personnels des GRETA se sont largement mobilisés pour exprimer à la fois leur colère face au gouvernement, leurs inquiétudes pour leur avenir et refuser la mise en place des GIP.

Ils réclamaient un moratoire dans le processus de transformation et l'ouverture de véritables négociations sur l'avenir de cet outil de formation continue des adultes au sein de l'Education nationale.

En juin 2012, les personnels avec l'aide de l'ensemble des syndicats réunis dans une intersyndicale nationale très large, ont organisé des contre-assises au cours desquelles ils ont rédigé un livre blanc faisant le bilan de leurs activités et posant l'ensemble de leurs revendications.

Où en est-on aujourd'hui dans le processus de transformation des GRETA en GIP qui avait été énoncé dans la loi Warsmann ?

Le principe de conserver cet outil de formation au sein de l'Education nationale semble acté. La mission de formation continue de l'Education nationale et l'existence des GRETA seront réinscrits dans la loi de refondation de l'Ecole, chère à M. Peillon. Le ministère propose cette fois, le

regroupement de l'ensemble des GRETA d'une académie au sein du GIP FCIP (Formation continue et insertion professionnelle) qui existe déjà dans chacune d'elles. Il a donc renoncé à la transformation des GRETA en GIP, mais il n'a pas renoncé au GIP pour autant. Tous les GRETA d'une académie devront adhérer à ce GIP FCIP qui assurera la mise en œuvre de la stratégie académique pour la FCA (formation continue des adultes) définie par le Recteur.

Le GIP FCIP aura pour rôle de gérer les ressources humaines et financières, et entre autres de répondre aux appels d'offre publics régionaux puis de conventionner avec les EPLE supports de GRETA qui réaliseront les actions de formation pour lesquelles le GIP FCIP aura décroché le marché.

C'est là un élément central dans ce processus de transformation. Les GRETA sont, en effet, soumis à la loi des marchés publics pour toutes les actions de formation commanditées par une collectivité publique. Ils sont donc dans une logique d'appels d'offre dans un marché concurrentiel ce qui les a poussés à réduire par tous les moyens leurs coûts de fonctionnement et d'opération.

C'est d'abord le nombre de GRETA qui s'est trouvé réduit quasiment de 50% depuis leur création. Puis les personnels ont subi les pressions les plus importantes tant sur leurs conditions de travail que sur leurs rémunérations. Aujourd'hui les GRETA emploient pour la plupart des contractuels en situation de grande précarité.

La menace sur les personnels perdure donc car l'existence du réseau des GRETA n'est pas garantie d'une part par la mise en concurrence des établissements entre eux et avec d'autres, d'autre part par la forme

juridique du GIP qui pérennise la précarité les privant d'un réel statut d'agent de la Fonction publique.

Quelles réactions des personnels et quelles initiatives pour la suite ?

Les personnels ont d'abord cru avec le changement de majorité et la mise en veille du processus de transformation, que la bataille était gagnée. Depuis ils se rendent compte que la volonté du gouvernement n'est pas tant de pérenniser les GRETA et de répondre à leurs revendications que d'utiliser cet outil en lui imposant un statut juridique qui dénature le caractère même et les missions de la Fonction publique au service des usagers. Ils sont donc très vigilants pour leur avenir et continuent de revendiquer un véritable service public de la formation continue dans lequel les métiers autour de la formation pour adultes seraient reconnus.

Cela peut être envisagé en cette période où il est question à la fois d'une réforme de la formation professionnelle (annoncée par Thierry Repentin pour juin 2013) et où l'acte III de la décentralisation réaffirme la responsabilité de la région en matière de formation professionnelle.

Alors que la formation est présentée, par le gouvernement, comme LA solution au chômage, l'ensemble des acteurs publics de formation professionnelle tels les GRETA, l'AFPA, le CNAM et d'autres pourraient obtenir la reconnaissance de cet outil au service de la population sur l'ensemble du territoire et un avenir meilleur pour ses personnels. Pour cela, il faut d'abord faire admettre le caractère non marchand de la formation pour adultes.

Les personnels des GRETA restent donc très mobilisés et prêts à mener la bataille en convergence avec leurs collègues des autres organismes.

L'alternative à l'austérité, c'est urgent !

En France comme dans les autres pays européens.

Quel « nouveau modèle social » ?

L'Accord National Interprofessionnel du 11 janvier signé par les seules CFDT, CGC et CFTC affiche viser « *un nouveau modèle économique et social au service de la compétitivité des entreprises et de la sécurisation de l'emploi et des parcours professionnels des salariés* ».

Le Président de la République comme le Premier ministre avaient déjà, lors des vœux de début d'année, préconisé un « **nouveau modèle social** ».

Mais pour quel contenu ?

Cet accord national interprofessionnel prône la précarité, la mobilité forcée, la réduction des droits des salariés, la baisse du « coût du travail » (dont les cotisations sociales patronales). Le CDI est vidé d'une partie de sa substance, les licenciements facilités, moins indemnisés. L'objectif est de réduire le coût du travail au nom de la compétitivité, ...mais ne sommes-nous pas là au cœur des politiques libérales ?

Cet accord s'inscrit en droite ligne du rapport Gallois sur la compétitivité et des recommandations du FMI.

- **Rappelons que le rapport Gallois** a proposé une baisse de 30 milliards d'euros, composée de 20 milliards de baisse de cotisations patronales et de 10 milliards de baisse de cotisations salariales, mesures devant être financées par une réduction massive de la dépense publique et par une hausse de la fiscalité (TVA,...). L'essentiel des mesures ont été reprises dans le pacte de compétitivité du Président de la République.

- **Le FMI va dans le même sens** en préconisant, dans son rapport annuel sur la France, la réduction des cotisations sociales patronales et l'augmentation en compensation de la TVA, le développement de la concurrence dans les services, l'ajus-

tement des salaires et du temps de travail « au niveau des entreprises ».

Quelques citations du rapport du FMI (publié le 21 décembre 2013) pour la France :

- « *Réformes du marché du travail et des services. Les dysfonctionnements et les rigidités du marché du travail et du secteur des services sont au cœur du problème de compétitivité... (faire) un programme de réformes structurelles de grande ampleur.* ».

- « *Le dialogue social que le gouvernement a lancé (l'ANI) est à saluer.* ».

- « *..accroître la concurrence dans le secteur des services* »,... « *Une réduction des dépenses (publiques) plus ambitieuse qu'actuellement envisagée dans la programmation budgétaire de moyen terme semble nécessaire...* »

- « *L'effort de réduction des dépenses publiques doit être entrepris à tous les niveaux (État, collectivités locales et administrations de sécurité sociale), en reposant sur une rationalisation des fonctions... C'est le cas de la Modernisation de l'Action Publique (MAP)...* »

- « *..L'Acte III de la Décentralisation, (devrait conduire à) une limite stricte de l'augmentation des dépenses maladies (ONDAM) et un contrôle accru de l'évolution de la masse salariale de toutes les institutions publiques* »

- **Comment ne pas faire le lien avec les politiques menées dans la fonction publique et le gel de la valeur du point d'indice qui risque d'être durable si nous laissons faire ?**
- **Comment ne pas faire le lien avec l'attaque brutale contre les services publics au nom du**



« **rétablissement de l'équilibre budgétaire** » et du « **remboursement de la dette** » ? La MAP succède à la RGPP avec le même objectif, maintenant élargi à l'ensemble de la sphère des services publics en incluant les collectivités territoriales et la sécurité sociale.

Très clairement, ce sont les grandes dépenses pour des politiques solidaires qui sont visées au travers des évaluations et du « passage en revue » des politiques publiques: le logement, la protection sociale, la formation professionnelle, l'indemnisation du chômage, etc.

Et quelle Europe ?

Le Président de la République s'était engagé dans son programme sur la révision du projet de pacte budgétaire européen, le TSCG (Traité sur la Stabilité, la Coordination et la Gouvernance), et sur la réorientation de l'Europe pour promouvoir la croissance.

Force est de constater qu'il n'en a rien été. Non seulement aucun changement n'est intervenu dans les orientations libérales de l'Europe mais **pour la première fois, le projet de budget européen est en baisse**. Ce sont toutes les politiques solidaires en faveur des pays et des régions les plus défavorisées qui vont se trouver pénalisées, y compris les crédits dévolus au programme d'aide alimentaires pour les popula-

tions les plus pauvres de l'Europe. Ce dernier baisse de 40% pour la période 2014-2020 !

En application du Pacte budgétaire, des mécanismes de corrections peuvent être dictées aux Etats qui ne respecteraient pas les objectifs de réduction de dépenses publiques.

Des sanctions financières peuvent même être imposées par la Cour de justice de l'Union européenne.

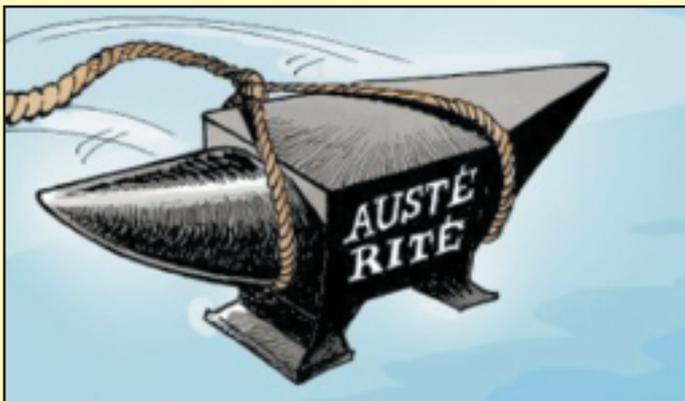
D'ores et déjà, les objectifs présentés par la France à la commission européenne ne pourront pas être respectés. Le Président de la République souhaite reporter d'un an l'objectif d'un déficit de 3% des dépenses publiques au regard du PIB, tout en maintenant l'objectif d'un déficit zéro en 2017.

Des voix se font entendre dans les instances européennes pour obliger la France à "tenir son engagement de réduction de déficit structurel en 2013" et prendre très rapidement des décisions "concrètes et significatives". (Déclaration par exemple du 25 février 2013 de Benoit Cœuré, membre du directoire de la BCE).

Le commissaire européen en charge des affaires économiques et monétaires demande, lui, la poursuite des « efforts budgétaires » et des « réformes structurelles » pour réduire en 2014 le déficit « bien en dessous des 3% du PIB ».

Une recommandation sera faite à la France en juin 2013 et soumise au conseil des ministres des finances de la zone euro!

On voit donc concrètement l'accroissement de la pression exercée au niveau européen, par la commission européenne ou la BCE, pour contraindre notre pays à s'inscrire dans le moule libéral.



La course à l'échalote du moins disant social et fiscal

Le coût unitaire du travail en Irlande a baissé de 27% depuis fin 2008. Il est inférieur à 16% à ce qu'il était en 2000 ! La productivité a augmenté de 24,6% et les salaires ont baissé de 5,4%. Malgré cela, le chômage officiel avoisine 15% note Le Monde du 23 Février 2013 !

En Espagne, entre 2008 et 2012, la productivité a augmenté de 8,6% et les salaires ont baissé de 5,1%. Le chômage galope à plus de 26%.

Ces politiques conduisent à un effondrement du pouvoir d'achat, à la casse des services publics et des acquis sociaux.

Le chômage n'a jamais été aussi élevé en Europe. 26 millions de personnes sont officiellement sans emploi, soit officiellement 11,4% de la population active. 57% des moins de 25 ans sont au chômage en Grèce et en Espagne, 23,7% dans l'Union européenne.

La croissance est nulle en France en 2012 et négative dans l'Union européenne (-0,6%). Les prévisions pour 2013 sont du même ordre.

Les salaires et les garanties des salariés seraient trop élevés, il y aurait trop de services publics et d' "Etat providence".

Ces orientations se sont traduites ces dernières années par des obligations successives imposées aux Etats au plan européen.

Le pacte pour l'euro plus, qui a donné lieu à un accord le 25 mars 2011, à l'initiative de Nicolas Sarkozy et d'Angela Merkel, vise officiellement une plus grande convergence des politiques nationales en matière fiscale et budgétaire face aux marchés financiers. Dans les faits, il définit les contours du programme libéral et fixe la feuille de route pour les gouvernements.

En matière de salaire, il met en garde contre "les augmentations excessives et durables (qui) pourraient provoquer une érosion de la compétitivité".

Il recommande de "veiller à ce que les accords salariaux dans le secteur public viennent soutenir les efforts de compétitivité,..." "Les dispositifs de fixation des salaires"... comme " le degré de centralisation du processus de négociation, ainsi que les mécanismes d'indexation " doivent être réexaminés.

Il préconise la flexisécurité pour "accroître la participation au marché du travail". En terme clair, ce qui est visé est la généralisation des contrats précaires, les accords emploi-compétitivité,...

En matière de réforme fiscale, le pacte demande "la réduction des charges fiscales pesant sur le travail... tout en préservant le niveau global de recettes". Le seul moyen est d'augmenter massivement les impôts des ménages (impôts sur le revenu, TVA, CSG, taxes ...).

Pour ce qui concerne les services publics, c'est l'antienne : "il faut ouvrir les secteurs protégés", c'est à dire privatiser, développer les mises en concurrence,...

Pour la protection sociale, "la viabilité des retraites, des soins de santé et des prestations sociales" est subordonnée à l'endettement, peut-on lire...

Dans le fil du pacte euro-plus,

le Mécanisme Européen de Stabilité (MES) créé suite à la crise grecque vise l'objectif d'apporter une aide aux Etats de la zone euro qui en ont besoin.

Le MES est d'emblée couplé avec le FMI : il « coopérera très étroitement avec le FMI... Il est attendu d'un Etat membre de la ZONE euro demandant l'assistance financière du MES qu'il adresse, lorsque cela est possible, une demande similaire au FMI,... »

L'Etat doit dans ce cas, formuler une demande à la commission euro-

péenne en liaison avec la BCE, voire le FMI, qui négocient avec l'Etat les "conditionnalités", terme pudique pour les programmes d'austérité.

Le TSCG qui entre en vigueur le 1er janvier 2013, "officialise" ces dispositifs et va encore plus loin. L'article 11 prévoit que "toute réforme importante de politique économique doit être discutée par avance et s'il y a lieu coordonnée avec les institutions européennes".

Droit dans le mur : une politique qui mène à la récession et à l'austérité en France comme dans tous les pays d'Europe

En France, les nouvelles orientations mises en œuvre devaient permettre la relance de la croissance avec un objectif de 0,8%, la priorité devait

familiales, les aides sociales comme l'allocation personnalisée d'autonomie (APA),....

Le projet de loi de décentralisation organise le transfert aux collectivités d'un certain nombre de missions de l'Etat. Des missions pour le compte des collectivités sont sur le point d'être abandonnées ainsi dans le domaine de l'ingénierie publique, ou du droit des sols. Ces transferts et abandons vont intervenir alors même que des coupes sombres sont portées aux moyens des collectivités territoriales. **Les dotations de l'Etat sont gelées pour 2013. Elles seront réduites de 1,5 milliards d'euros en 2014 et d'autant en 2015....**

Le ministre de l'économie et des finances indique que l'effort budgétaire pour 2013 a été de 30 milliards... Il veut aller plus loin et donne des gages à la commission européenne en annonçant des réformes dès 2013. Il cite la réforme



Des échéances immédiates avec la préparation du budget 2014

Celui-ci est d'ores et déjà en préparation. Une circulaire du ministre du budget du 29 janvier 2013 lance les premiers cycles de réunions. Il est demandé aux ministères de traiter de "l'évolution tendancielle de la dépense pour la période 2014-2015". "La nouveauté de l'exercice réside dans la nécessité de documenter des économies très ambitieuses pour 2014 et 2015".

Le ministre en charge du Budget indique d'ores et déjà que compte-tenu de l'absence de croissance, il faudra trouver 6 milliards supplémentaires de recettes en 2014...

La lettre de cadrage budgétaire pour 2014 a été adressée le 8 mars dans les ministères. Il est à noter que les organisations syndicales n'en auront connaissance que par les fuites organisées dans la presse.

Elle demande aux ministères de réaliser 5 milliards d'euros d'économies principalement sur les dépenses d'intervention. Les opérateurs sont particulièrement visés avec l'abaissement de 10% des taxes affectées.

Pour la première fois le budget de l'Etat sera en diminution hors masse salariale (gelée sur la période 2013-2014) et hors charge de la dette et des pensions.

Le ministre du budget prend le soin d'indiquer qu'"il n'y a pas de ministère intouchable", "tous les crédits sont potentiellement visés" à l'exception des effectifs dans l'éducation nationale et la police".

"les patrons du CAC40 gagnent toujours plus"

C'est le titre d'un article du *Monde* du 12 décembre 2012.

En 2011, les patrons du CAC 40 gagnent en moyenne 4,4 millions d'euros dans l'année. Alors que l'indice boursier a baissé de 17%, leurs rémunérations a grimpé de 4%.

Les stocks options ne représentent plus ce qu'elles étaient mais la baisse est largement compensée par la distribution d'actions gratuites et d'indemnités attribuées à divers titre.

Commentaire d'une analyste financier: "en France, les conditions de performance ne sont pas hyper-exigeantes" ... pour les patrons...

être donnée à l'emploi.

Dans les faits, le blocage des salaires, la poursuite des fermetures d'entreprises ont conduit à l'aggravation de la crise.

Les prévisions de croissance étant proches de zéro, les objectifs de réduction des déficits publics ne pourront pas être atteints dans ces conditions.

De nouvelles perspectives de réduction toujours plus drastiques des dépenses publiques sont en cours d'étude à Bercy. Désormais, ce sont les grands acquis sociaux, appelés "dépenses d'intervention", qui sont visés, les retraites, les allocations

ferroviaire ou les «économies significatives» attendue sur la politique familiale et les régimes de retraite notamment.

Le ministre du budget sans attendre a décidé pour 2013 d'un « surgel » de crédits de 2 milliards d'euros (en plus de 6,5 milliards déjà gelés).

Pour atteindre l'objectif de l'équilibre budgétaire en 2017, les dépenses publiques (Etat-collectivités territoriales-sécurité sociale) devraient être amputées d'au moins 60 milliards d'euros ce qui est sans précédent et touche au fondement même de toutes les politiques solidaires.

Extrait de la lettre de cadrage budgétaire pour 2014

... « ...Conformément à nos engagements, pour assurer un effort équilibré sur l'ensemble de la législature, nous devons aujourd'hui concentrer notre action sur la maîtrise de la dépense, en définissant des économies très ambitieuses.

Des économies sur l'ensemble du budget de l'Etat et de ses opérateurs sont ainsi nécessaires pour garantir le redressement des comptes publics en assurant le financement des mesures que nous avons décidées pour renforcer la compétitivité de notre économie, lutter contre le chômage et conforter la solidarité envers les plus démunis.

Nous devons identifier au total 5 Md€ d'économies nouvelles l'an prochain, ce qui implique une baisse des plafonds de crédits 2014 par mission par rapport aux niveaux que j'ai définis l'été dernier. Je vous demande de contribuer à cet effort en recherchant des économies substantielles sur les programmes budgétaires dont vous avez la responsabilité. Cet effort portera principalement sur les dépenses hors masse salariale, compte tenu de notre engagement de stabiliser la masse salariale de l'Etat sur la période 2013-2015. Il se rapporte ainsi à une assiette d'environ 100 Md€, correspondant au budget général de l'Etat hors charges de la dette et de pensions, déduction faite des dépenses de personnel de l'Etat et de ses opérateurs.

Par ailleurs, afin d'associer les opérateurs au redressement de nos comptes publics, le plafond des taxes affectées sera abaissé de 10 %. Cet effort important résulte de la loi de programmation des finances publiques. Toute augmentation du plafond d'une taxe affectée devra être gagée au sein des crédits de votre ministère.

Le respect de ces principes sera assuré par la mise en œuvre d'ambitieuses réformes structurelles sur les dépenses de votre ministère et des opérateurs dont vous assurez la tutelle, en particulier sur les dépenses d'intervention. Vous veillerez à ne pas répartir les efforts de manière indifférenciée, mais à tenir compte de la capacité à dégager des économies sur chacune des actions et chacun des opérateurs qui relèvent de votre ministère. La démarche de modernisation de l'action publique qui a été engagée avec le lancement des évaluations de politiques publiques doit vous aider dans l'identification de ces économies, qui devront être chiffrées. » ...

tous contre ces politiques, pour des réponses alternatives à cette austérité.

Celles-ci passent par la relance de l'activité avec l'augmentation du pouvoir d'achat, dont celui des salaires, des retraites ...

Cela implique des politiques nouvelles de relocalisation des productions, dans des conditions prenant en compte les enjeux environnementaux.

Cela passe également par une autre affectation des richesses créées.

Les services publics doivent être redéveloppés pour assurer les droits fondamentaux de chacun : la santé, l'éducation, la sécurité,... Ils sont aussi des outils pour promouvoir la reconquête industrielle, l'aménagement du territoire, assurer le développement de l'emploi, du progrès social.

Les différents scandales intervenus du fait de la domination du profit sur tout autre critère, dans le domaine de la santé, du médicament, de l'alimentation, montrent le besoin d'administrations de contrôle dotées de moyens renforcés.

De nouveaux services publics doivent être créés. Dans ce sens s'inscrit la proposition de la CGT de création d'un pôle financier public pour réorienter l'argent disponible vers le développement durable.

Dans le domaine des finances publiques, une réforme fiscale est indispensable pour la justice sociale, pour se donner les moyens de financement nécessaires aux politiques nouvelles.

« **L'urgence, c'est l'emploi, la justice sociale et fiscale et non plus s'attaquer aux salaires, à la protection sociale et aux services publics... Il faut changer de cap sans attendre** » (Bernadette Segol, secrétaire générale de la Confédération européenne des syndicats)

La mobilisation, l'action de tous, dans le public et le privé, dans les territoires, en France comme dans tous les pays d'Europe, s'imposent et doivent gagner en ampleur.

Dès les prochaines semaines, les "économies structurelles" devront être identifiées dans les ministères et seront traduites dans les plafonds de dépenses présentés au Parlement en juin prochain.

Rappelons que l'objectif d'une réduction des dépenses publique inférieures à 3% du PIB en 2014 risque également de se traduire par de nouvelles mises en cause touchant aux régimes sociaux et à la sécurité sociale.

L'ensemble des annonces ont toutes les caractéristiques d'une vaste purge imposée au service public. Une intense campagne idéologique l'accompagne pour convaincre du caractère incontournable. Jour après jour, les argumentaires les plus surréalistes sont avancés avec pour seul objectif de justifier de nouvelles ponctions sur le pouvoir d'achat de la population : taxation du gas-oil, plafonnement des allocations familiales, réduction des indemnités du chômage, augmentation

des contravention pour payer le métro parisien, réforme et non revalorisation des retraites,...

Des propositions CGT pour faire vivre des alternatives

Ce ne sont pas les salaires et les pensions les responsables de la crise mais bien la logique de la finance et du profit au détriment de l'appareil productif, de nos services publics, du bien-être de la population.

En France et dans tous les pays d'Europe les luttes se développent contre la politique d'austérité et les reculs sociaux imposés au peuple.

Car la question aujourd'hui est celle de la mobilisation de



ERAFP

La capitalisation c'est nul et ça ne rapporte rien !!

La retraite par capitalisation est fondée sur un modèle très proche de l'assurance-vie, comme non seulement l'Erafp, régime obligatoire, le montre, mais aussi les régimes optionnels pour les fonctionnaires, que sont la Préfon, le COREM et la CRH (complémentaire retraite des hospitaliers). La Fonction publique est un vrai petit paradis pour la retraite par capitalisation. La seule vraie différence avec un simple placement est la sortie en rente et l'exemption fiscale pour les régimes de retraite supplémentaires optionnels.

Le système ne fonctionne pas ...

Mais l'ensemble des formules de placements reposant une large allocation d'obligations d'Etat pour la sécurité et sur une plus faible allocation en actions pour le rendement ne fonctionnent plus, du fait de la crise économique. C'est le cas en général pour l'assurance vie, dont le rendement en France est passé de 4,5 % en 2005 à 2,8 % en 2012. Les investisseurs institutionnels en épargne retraite, dont l'Erafp, mais aussi le Corem, la Prefon et la CRH n'échappent pas à cette réalité.

Il n'est plus question de rendements en actions tant que la crise économique perdure. Mais surtout les taux des emprunts d'Etat à 10 ans baissent très fortement et sans doute pour longtemps. De 14 à 18 % en 1982 pour les grands pays (France, Allemagne, Etats-Unis, Japon,...), ils sont passés à entre 1 et 3 % aujourd'hui. C'est à dire qu'ils compensent à peine l'inflation, voire pas du tout pour les taux allemands. Or pour pouvoir prendre des risques en actions et aller chercher du rendement en

acceptant une part de pertes, de tels investisseurs ont besoin d'avoir un rendement de base sûr pour la majorité de leurs avoirs. Cette sûreté, les Etats ne la fournissent plus par les obligations couvrant leur dette, et on ne voit pas à court terme ce qui peut les remplacer

En résumé, le modèle de la capitalisation à long terme pour des prestations comme la retraite ne fonctionne plus. Il était risqué et critiquable, il n'est aujourd'hui plus praticable. D'autres investisseurs plus spéculateurs ont d'autres possibilités, mais ceux s'engageant à distribuer un revenu stable et garanti ne les ont pas.

C'est ce qui explique l'incapacité chronique de la retraite additionnelle à revaloriser la valeur de service sur l'inflation.

... et n'apporte rien en pouvoir d'achat.

Le Conseil d'Orientation des Retraites, décidément une mine d'information, du 28 février 2013 nous le prouve encore par un nouveau document sur le taux de remplacement de la dernière rémunération des

fonctionnaires (indiciaire + primes) par leur pension de retraite (<http://www.cor-retraites.fr/IMG/pdf/doc-1898.pdf>).

Le taux de remplacement pour la retraite additionnelle, calculé à partir des données fournies par le régime, est évalué pour un agent né en 1980 et ayant cotisé une carrière complète au RAFP à :

- 1,9 % de la dernière rémunération pour un catégorie B ayant plus de 20 % de primes (soit 60 euros mensuels pour 3.000 euros de rémunération, ndlr) ;
- 1,4 % pour un enseignant à faible taux de primes (60 euros pour 4.300 euros de rémunération, ndlr) ;
- 1,5 % pour un catégorie A supérieur avec de fortes primes;
- 0,9 % pour un agent en service actif avec bonifications, policier par exemple.

La retraite par répartition est à l'évidence un meilleur système, et l'intégration des primes dans le traitement une nécessité.

Au mieux, la retraite additionnelle, c'est 2 % pour la retraite pour 2 % de cotisations.

A ce tarif là, mieux vaut fermer la boutique !

Pension versée en capital

Il n'y a pas que la RAFP !

Même s'il est assez ancien désormais (23 avril 2012) le décret n° 2012-551 mérite attention. Il prévoit en effet les conditions dans lesquelles une pension de l'Etat (également applicable à la CNRACL ou au FSPOEIE) peut être versée en capital (et non en rente) si son montant en est particulièrement modeste. La baisse de quinze à deux ans de la condition d'ouverture du droit instituée par la loi « Sarkozy » du 9 novembre 2010 rend cette situation moins théorique qu'il n'y paraît.

Le principe prévu par le décret est le suivant : si une pension est inférieure au montant prévu par l'article R 351-26 du Code de la Sécurité sociale (soit actuelle-

ment une somme de 145,02€) elle peut être versée en capital égal à quinze fois son montant annuel. Il est même envisagé que le titulaire d'une pension versée en rente puisse, dans le délai d'un an après la concession, demander le bénéfice d'un capital. Bien entendu dans ce cas les versements déjà effectués sont déduits de celui-ci !

Ces situations sont certes microcholine et ne concerneront qu'un nombre infime de pensionnés. Il n'empêche ! En abaissant la condition de « stage » à deux ans (mesure dénoncée par la CGT) c'est à la multiplication du nombre de polypensionnés que l'on assiste. Et plus grave encore, les droits de ceux-ci sont rognés par tous les bouts même lorsque les pensions sont minuscules. Ce sujet fera-t-il partie du rendez vous 2013 ?

Retraites complémentaires

La patate chaude de la désindexation

Au moment de rédiger cet article la réunion conclusive du 7 mars sur les retraites complémentaires du privé (Agirc, Arrco) vient d'échouer, et la nouvelle réunion conclusive du 13 mars ne s'est pas encore tenue.

Alors qu'en début de négociation la CGT paraissait totalement isolée, c'est l'isolement de la CFDT et du MEDEF, conséquence de la présentation par la CGT de propositions concrètes d'augmentation des ressources des régimes pour atteindre l'équilibre financier, qui a empêché jusqu'à ce jour un accord sur le dos des salariés.

Le MEDEF propose de ne pas relever la valeur de service des points Agirc et Arrco de l'inflation, mais de la relever d'un point sous l'inflation seulement, et ce pendant 5 ans. Soit 5 points de perte de pouvoir d'achat en cinq ans. Cette perte toucherait non seulement les pensions versées aux retraités, mais aussi les pensions futures, puisque la valeur des points déjà achetés par les salariés actifs, et qui servent à calculer les retraites futures, décrochieraient aussi de l'inflation.

La désindexation pour accepter des reculs, c'est non !

On en est dorénavant dans les projets de réforme à la phase de baisse franche des pensions des retraités et des droits à pensions des actifs. A la veille de l'ouverture de la concertation sur une nouvelle réforme des retraites en 2013, chacun peut mesurer l'enjeu en cours.

Le ministre du Budget a ainsi lancé un coup de sonde sur une éventuelle désindexation du montant des pensions versées par tous les régimes de l'inflation, en affirmant que le gouvernement devrait tenir compte de l'accord des syndicats et du patronat sur les retraites complémentaires pour la future réforme.

Cette tactique du gouvernement est d'ailleurs une des raisons des difficultés à conclure cette négociation.



Le MEDEF et la CFDT ont parfaitement compris que le gouvernement cherchait à leur faire endosser la paternité de la désindexation, et ils demandent aujourd'hui l'un et l'autre au pouvoir, dans un concert plus commun que surprenant, de dire quelles sont ses intentions pour la réforme 2013 des retraites. **Qui se retrouvera avec la patate chaude de la désindexation en main, telle est pour eux trois la grande question.**

La majorité des syndicats demandent dorénavant une désindexation de seulement 2 ans, et une hausse des cotisations ouvrant des droits nouveaux. Sans être satisfaisante, une telle position est éloignée de celle du début des négociations, en particulier du fait de la pression de la CGT, qui maintient ses propositions de hausses des ressources. Une des leçons que nous pouvons en tirer est que nous ne devons surtout pas être pessimistes face à la réforme

2013 des retraites, et penser que la CGT serait isolée sur une position de recherche de nouveaux financements et d'amélioration des droits. Sur la base de nos propositions, nous avons pleinement la capacité à faire bouger les lignes et à mobiliser les salariés et les agents publics.

Pension de réversion et PACS : une importante jurisprudence.

Le récent jugement rendu le 28 décembre 2012 par le Tribunal Administratif de Bordeaux (n°1004232, Mme MEDER) ne doit pas rester méconnu.

En effet, cette juridiction a censuré l'annulation d'une pension de réversion au motif que l'article L 46 du code des pensions, qui prévoit la suspension du droit en cas de remariage postérieur ou de concubinage, ne prévoit pas cette suspension au motif d'un PACS.

Les rédactions successives du L 46, pour une large part antérieure à la création du Pacte Civil de Solidarité, ne mentionnent en effet pas cette situation. Pour ce motif, le TA de Bordeaux a donc enjoint l'Etat de ne pas suspendre l'attribution de la réversion à la requérante.

Certes, les considérants du jugement sont strictement formels. Pour autant, au-delà de la nécessaire publicité qu'il convient de lui donner eu égard à des situations analogues, ce jugement doit renforcer la conviction de la CGT qu'il faut ouvrir les droits dérivés à l'ensemble des situations familiales « nouvelles » dont le PACS n'est qu'un des aspects.

L'ACTION SOCIALE DANS LA FONCTION PUBLIQUE

L'agenda social prévoit l'ouverture d'une négociation relative à « l'action sociale » mi avril. Le souhait du cabinet de la Ministre est d'organiser cette première réunion en associant les trois versants de la fonction publique, Etat (FPE), Santé (FPH) et Collectivités territoriales (FPT). Préalablement l'ouverture de cette négociation devait concerner le seul versant État pour faire suite à la concertation sociale sur l'évolution de l'organisation, du fonctionnement, de la gouvernance... de l'action sociale dans la seule FPE qui a fait l'objet de plusieurs groupes de travail en 2012 et d'un relevé de conclusions en fin d'année. Le champ de la négociation FP concernerait l'action sociale et la protection sociale complémentaire. C'est un lourd chantier qui s'ouvre ainsi en 2013. En effet, ni l'action sociale, ni la protection sociale complémentaire ne sont organisées ou financées de manière identique d'un versant à un autre.

De profondes disparités

Derrière le vocabulaire employé dans la fonction publique pour désigner les politiques menées au bénéfice des personnels se cachent des disparités profondes. Les termes, « action sociale », « œuvres sociales », « activités sociales »... révèlent une définition qui ne reprend pas la totalité des données de la loi statutaire.

Celle ci prévoit en effet que « Les fonctionnaires participent par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans des organismes consultatifs (...) à la définition et à la gestion de l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs dont ils bénéficient ou qu'ils organisent.

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette participation tient compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.

Les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont distinctes de la rémunération visée à l'article 20 de la présente loi et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

L'Etat, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de

tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ils peuvent participer aux organes d'administration et de surveillance de ces organismes »- Article 9 de la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la Loi n°2007-148 du 2 février 2007 - art. 26 JORF 6 février 2007 .

Une application spécifique de la définition statutaire dans chaque versant

A la FPH et à la FPT, œuvres sociales ou activités sociales recouvrent majoritairement les vacances, les loisirs, le sport, la culture, les aides aux familles mais peuvent aussi prendre en charges des axes de la solidarité comme la maladie, le décès Cette conception de l'action sociale se rapproche de l'activité des comités d'entreprise mais globalement elle exclut de fait la participation des employeurs et des représentants des salariés sur deux champs : l'accès au logement et la restauration. Alors que ce sont des axes prioritaires de l'action sociale dans la FPE. Les employeurs Etat participent à hauteur de 113M€ sur le logement et 118M€ pour la restauration collective chaque année, ce sont d'ailleurs les premiers postes budgétaires dans la plupart des ministères. Et pourtant la CGT ne s'en satisfait pas.

A l'inverse le CGOS développe une politique en direction des aides à la scolarité pas du tout développée dans la FPE. Elle est revendiquée par la CGT et tous les mandats syndicaux

du CIAS, en particulier pour le coût des études supérieures.

Les formes d'organisation pour définir les actions et les gérer sont aussi très hétérogènes.

- **A la FPT, la loi impose désormais à toutes les collectivités territoriales et à leurs établissements publics l'obligation de mettre en œuvre des prestations d'action sociale** au bénéfice de leurs agents. Mais sa mise en œuvre diffère selon les collectivités qui disposent de plusieurs moyens :
 - ♦ en interne via une association locale (comité des œuvres sociales - COS, amicale du personnel...) ;
 - ♦ via un centre de gestion : la loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, prévoit dans son article 25 que "les centres de gestion peuvent assurer la gestion de l'action sociale et de services sociaux en faveur des agents", un principe réaffirmé par la loi du 19 février 2007 ;
 - ♦ via l'adhésion à une association nationale, comme le Comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS) ou le Fonds national d'action sanitaire et sociale (FNASS).

La mutualisation fait des émules mais n'assure pas sur l'ensemble du territoire métropolitain et hors métro, une égalité de traitement des agents de ce versant. En conséquence, il n'existe pas de réelle politique nationale ou régionale à la FPT.

- **Ce qui n'est pas le cas à la FPH** qui organise la définition et la gestion de l'action sociale autour d'une politique nationale et d'un comité de gestion des œuvres sociales (CGOS). Cette structure qui a l'adhésion de l'UGFF souffre toutefois d'une grande faiblesse car sa déconcentration ne concerne que 16 régions.
- **A la FPE, l'action sociale fait intervenir des organes natio-**



naux et locaux. Il existe plusieurs modes de gestion des prestations d'action sociale, le périmètre d'activité de ces structures ainsi que leurs moyens sont très variables, mais elles sont majoritairement à proximité des agents.

Les services locaux sont organisés selon des modalités variables. Certains ministères ont opté pour des structures régionales fortes et d'autres privilégient l'échelon départemental. Loin d'être parfait, ce maillage territorial est en capacité d'assurer un lien social avec les agents et la CGT se bat aujourd'hui pour sauvegarder le niveau local d'intervention remis en cause par les administrations comme aux Finances ou à l'Équipement...

En ce qui concerne le financement, les disparités sont encore plus grandes entre les versants.

Malgré les avancées du texte statutaire de la loi de 1983 qui acte qu'elle ne peut se confondre avec un élément de rémunération, certains chemins empruntés par la participation des employeurs entraîne la confusion, par exemple pour le versant Etat où les crédits sociaux votés par le parlement vont essentiellement au

titre 2. D'autres formes de financement, par exemple cotisation du salarié ou de l'employeur prélevée sur la feuille de paie, engendre aussi de la confusion entre le financement de la protection sociale qui est du salaire socialisé et la participation de l'employeur au financement de l'action sociale qui n'en est pas. Cette forme de financement est d'ailleurs à rapprocher des prestations, comme la complémentaire retraite du CGOS etc.

Nul ne doute qu'entre action sociale telle que définie dans le statut et protection sociale complémentaire, la clarification va s'imposer dans la négociation...

Des revendications CGT convergentes

Cette grande diversité dans les formes d'organisation, de fonctionnement et de financement de l'action sociale dans la fonction publique a conduit le collectif CGT chargé de préparer la première rencontre avec la ministre, des sa première réunion, à profiler des revendications communes de portée générale telles que :

- des structures réparties sur le territoire permettant la solidarité et l'égalité de traitement entre les agents, comportant obligatoirement un niveau de proximité des lieux de vie et de travail des agents...sont le socle de l'organi-

sation...

- pour faire vivre ces structures, les représentants des personnels sont élus sur liste syndicale,
- le financement des politiques sociales est issu uniquement de la participation des employeurs et doit être équivalent à 3% de la masse salariale (et des pensions pour le versant Etat)
- les bénéficiaires sont tous les actifs, retraités et leur famille....

Cette préparation syndicale du premier rendez vous de négociation se poursuit et aborde l'outil, les missions, la gestion....

Dans ce cadre, d'ores et déjà l'UGFF a exprimé son intention de ne pas laisser aux seuls employeurs publics, la possibilité d'organiser la réponse aux besoins du logement et de la restauration.

A propos du logement dans la FPE.

La CGT de la FPE a toujours considéré que si un toit c'est un droit pour les agents, l'employeur public devait y contribuer et les représentants des personnels avaient l'obligation de s'investir et de participer à la définition de l'offre de prestation et à sa gestion.

Le résultat aujourd'hui est que l'intervention du niveau interministériel (sur crédits du CIAS) complémentaire au contingent du 5% préfectoral est très limitée, l'effort des ministères en matière d'aide au logement, bien qu'inégal est plus soutenu.

L'UGFF CGT entend bien durant cette négociation revendiquer une participation de tous les employeurs publics au développement d'une politique du logement en faveur des agents et de leur famille.

Les propositions de l'UGFF-CGT

Elle a déjà mis en discussion la perspective d'un outil de définition et de gestion, d'une implication des représentants des personnels, d'un financement à la hauteur des besoins.

Concrètement, l'UGFF se prononcerait pour :

- une autonomie de gestion pre-

nant la forme d'un EPA ou d'une association (loi 1901)

- une participation d'élus du personnel à l'activité de cet organisme
- un financement par les employeurs mais aussi par captation des fonds que l'ERAFP cherche à placer.

Ces idées revendicatives ont déjà été largement abordées lors de la conclusion des groupes de travail Fonction Publique relatifs à l'Indemnité de résidence et au Supplément familial de traitement.

Elles ont été versées au débat lors des groupes de travail sur l'évolution de l'action sociale dans la FPE et émises aussi lors de la rencontre des mandatés du Comité interministériel d'action sociale avec la ministre et son cabinet durant l'été dernier....

Cet outil autonome de gestion pourrait répondre aux besoins de logements des agents relatifs :

- ◆ à l'accès à un logement locatif dans le social
 - par un meilleur suivi du contingent préfectoral de 5% accessible aux agents de l'Etat
 - par des réservations de logements sociaux contractualisés avec les bailleurs à partir d'un prêt dès l'investissement (ou d'un achat à fond perdu) pour

une durée déterminée, ce qui permet à un agent qui remplit les conditions d'accueil d'être prioritaire sur le parc « conventionnel » ainsi constitué.

- ◆ à une aide financière à apporter aux agents lorsqu'ils accèdent à un logement (frais d'agence, de bail, dépôt de garantie, frais de déménagement.)
- ◆ à offrir une garantie d'éventuels impayés des loyers près du propriétaire
- ◆ à l'offre d'une large gamme de prêts :
 - pour s'installer dans un logement
 - pour le rénover
 - pour acheter des meubles
 - pour le quitter (mobilité)
 - pour accéder à la propriété
- ◆ et tout autre besoin ...

Pour faire vivre cet organisme de gestion du logement des agents de l'Etat ou de la Fonction publique, chaque employeur devra lui verser une part de crédits équivalents à 1% de la masse salariale et mettre à sa disposition les moyens de fonctionnement (emplois, surfaces de bureaux etc.).

(À lire dans un journal prochain, la protection sociale complémentaire telle qu'elle est organisée dans les trois versants)



Elections de 2014 :

C'est (déjà) parti !

C'est officiel par un courrier de la Ministre de la mi-février : les élections professionnelles dans la Fonction publique auront bien lieu en décembre 2014.

Voilà bien un rendez-vous incontournable.

En effet, deux éléments majeurs font de cette consultation un temps fort à nul autre pareil.

Premièrement, le nombre d'électeurs appelés aux urnes et le nombre d'organismes consultatifs à renouveler.

Cette fois, il n'y a ni exemption ni dérogation : tous les agents des trois versants de la Fonction publique sont appelés à voter à la même date.

Même en retirant les militaires (privés du droit de vote), nous sommes

quand même rendus à un total prévisible de près de cinq millions d'inscrits appelés à renouveler l'ensemble des CT et des CAP.

Deuxièmement, c'est la fin de la période dite transitoire des accords de Bercy. Autrement dit que seuls les accords majoritaires en voix seront dorénavant validés, et ne seront déclarées représentatives uniquement et strictement que les organisations syndicales ayant au moins un siège dans le CT considéré. A l'évidence, nous sommes à l'orée de grands bouleversements dans la Fonction publique pour le syndicalisme et le dialogue social.

NE PAS ATTENDRE LA VEILLE

Un tel rendez-vous n'est

pas à prendre à la légère.

Ce n'est pas à quelques semaines du scrutin qu'il faudra se réveiller.

D'ailleurs, il y a fort à parier que la campagne électorale sera déjà lancée au début de 2014.

Face à cette échéance majeure, la CGT – toutes ses militantes et ses militants – se doivent être sur le pont bien en amont de la date retenue.

Les principales lignes stratégiques et les grands axes de la campagne doivent être déjà réfléchis et mis en perspective dès cette année.

C'est bien « *en cultivant notre jardin syndical* » de longs mois avant la consultation (et même la campagne officielle) que nous serons à la hauteur de l'évènement.



Le 5 Mars, 175 manifestations et rassemblements ont rassemblé plus de 200 000 salariés actifs, retraités et privés d'emplois. L'UGFF-CGT avait appelé les personnels à intervenir contre les très graves reculs des droits de tous les salariés que porte l'ANI.

élections**CA de l'INRAP : majorité absolue des voix pour la CGT**

Les élections au Conseil d'Administration de l'INRAP (Archéologie préventive) dont le dépouillement s'est effectué ce 21 Février ont connu une participation en hausse 5 points malgré un nombre de listes en présence inférieur (3 contre 5 au précédent scrutin).

La CGT, avec 50,78% obtient la majorité absolue des voix, devançant très largement SUD (27,65%) et la FSU (21,55%).

CA de l'agence des Aires Marines Protégées.

C'est un élu CGT qui siègera au Conseil d'Administration en qualité de représentant des personnels. Il a obtenu une large majorité absolue des électeurs inscrits lors des élections du 4 Mars.

MEDDE, METL, VNF

Le 9 avril, on vote !

La mise en œuvre du Nouvel Espace Statutaire et les fusions de corps pour des agents de la catégorie B du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE) et du Ministère de l'Egalité des territoires et du Logement (METL) engendrent des élections le 9 avril 2013.

11600 Techniciens Supérieurs du Développement Durable (TSDD), corps créé par la fusion des Techniciens Supérieurs de l'Équipement, Contrôleurs des Travaux Publics de l'État et Contrôleurs des Affaires Maritimes (spécialité « navigation et sécurité » et « pêches, culture marines et environnement ») **et 6600 Secrétaires d'Administration et de Contrôle du Développement**

Durable (SACDD), corps qui regroupe les agents des anciens corps des Secrétaires Administratifs de l'Équipement, Contrôleurs des Transports Terrestres et Contrôleurs des Affaires Maritimes (spécialité « droit social et administration générale ») vont voter pour élire leurs représentants dans les CAP nationales de ces deux corps.

C'est donc plus de 18000 agents qui vont s'exprimer. Autant dire que le résultat de ces élections sera regardé et l'enjeu est taille pour la CGT. Il devrait confirmer l'adhésion des personnels aux revendications portées par la CGT pour ces deux corps et conforter, voire renforcer les scores obtenus lors des élections d'octobre 2011.

De même, au sein de l'Établissement Public VNF où ont été transférés 4500 agents du MEDDE le 1^{er} janvier 2013, les TSDD et SACDD voteront pour les CAP nationales du MEDDE. D'autre part les personnels des 7 Directions Territoriales de l'EPA sont appelés à élire leurs représentants pour les CAP locales des dessinateurs et adjoints administratifs ainsi que dans les Directions Territoriales Centre Bourgogne et Nord-Est pour les CAP locales des personnels d'exploitation. A l'automne, tous les agents de l'EPA voteront pour désigner leurs représentants au Conseil d'Administration, Comité Technique Unifié dont découlera la représentativité aux C.H.S.C.T., ainsi que celle aux Comités locaux d'action sociale.



Le contexte social et économique dans lequel s'est tenu le 50^{ème} congrès confédéral est difficile et inquiétant. La crise dans laquelle nous sommes plongés a des conséquences désastreuses sur le monde du travail. Du privé ou du public, les travailleurs voient leurs conditions de travail et leurs droits péricliter. La CGT qui a su prendre ses responsabilités lors des dernières élections présidentielles, est face à des défis qu'elle s'efforcera de relever. Les choix politiques doivent viser d'autres objectifs que ceux de préserver ou d'accroître les privilèges de la classe dominante.

La force de la CGT peut et doit peser sur les orientations gouvernementales. Pour cela, notre organisation a besoin de travailler sur ses capacités, ses moyens d'intervention et ses stratégies. Le congrès est une étape essentielle pour cette besogne. Sa préparation a été tout autant importante. Sept forums thématiques nationaux ont eu lieu pour créer de bonnes conditions pour associer le maximum de camarades à la réflexion sur notre organisation.

L'élection du nouveau secrétaire général et le départ de Bernard Thibault a été un moment émouvant et prégnant. Même si l'activité syndicale est notre affaire à tous, une question collective, même au plus haut

niveau, le rôle du secrétaire général reste singulier. Souvent très exposé, il représente l'image du syndicat et endosse donc de très lourdes responsabilités. Son militantisme et son engagement doivent être sans failles et souvent rien ne lui est épargné. Nous avons donc fêté ces grands moments lors de la soirée fraternelle et avons pu apprécier le groupe Zebda, groupe plein de talents et d'engagements.

La délégation des syndicats affiliés directement à l'UGFF a pu participer dans de bonnes conditions à ce 50^{ème} congrès. Même s'il est difficile de prendre toute sa place dans une instance de 1000 délégués, les uns et les autres ont pu suivre les débats et s'enrichir de plusieurs témoignages de camarades de différents secteurs professionnels.

Après ces moments intenses et après avoir pris du temps pour débattre et déterminer ce que nous devons faire ensemble pour être plus efficaces, nous avons tous conscience que le combat doit continuer sans relâche. Ces moments de partage, de débats et de réflexion ne peuvent que renforcer notre volonté à mener cette longue bataille pour défendre les intérêts de tous les travailleurs.

*Le point
sur...*

... le congé de présence parentale

I - TEXTES DE REFERENCE

◆ Article 40 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 :

« Créé par la loi n°2005-1579 du
19 décembre 2005 - art. 87 (V)
JORF 20 décembre 2005

*le congé de présence parentale est
accordé au fonctionnaire lorsque la
maladie, l'accident ou le handicap
d'un enfant à charge présente une
particulière gravité rendant indis-
pensables une présence soutenue de
sa mère ou de son père et des soins
contraignants. Les modalités d'ap-
préciation de la gravité de la mala-
die, de l'accident ou du handicap
sont définies par décret en Conseil
d'Etat.*

*Ce congé est accordé de droit, sur
demande écrite du fonctionnaire. Le
nombre de jours de congé dont il
peut bénéficier à ce titre ne peut
excéder trois cent dix jours ouvrés
au cours d'une période de trente-six
mois. Chacun de ces jours ne peut
être fractionné. La période de congé
ne peut être imputée sur la durée du
congé annuel.*

*Pendant les jours de congé de pré-
sence parentale, le fonctionnaire
n'est pas rémunéré. Il n'acquiert pas
de droits à la retraite, sous réserve
des dispositions de l'article L. 9 du
code des pensions civiles et mili-
taires de retraite.*

*A l'issue de la période du congé de
présence parentale ou en cas de
diminution des ressources du ménage
ou en cas de décès de l'enfant, le
fonctionnaire est réaffecté dans son
ancien emploi. Dans le cas où celui-
ci ne peut lui être proposé, il est
affecté dans un emploi le plus proche
de son dernier lieu de travail. S'il le
demande, il peut également être
affecté dans un emploi le plus proche
de son domicile sous réserve de l'ap-
plication de l'article 60. »*

◆ Décret n° 2006-536 du 11 mai 2006 relatif aux modalités d'attribution

◆ Circulaire n° DSS/2B/2006/189 du 27 avril 2006 relative à l'allocation journalière de présence parentale et au congé de présence parentale.

Le congé de présence parentale est
un congé non rémunéré durant lequel
l'agent cesse son activité profession-
nelle pour rester auprès d'un enfant à
charge malade.

La maladie, l'accident ou le handi-
cap de l'enfant doit présenter une
particulière gravité rendant indispen-
sables une présence soutenue de sa
mère ou de son père et des soins
contraignants.

II - BENEFICIAIRES

Le bénéfice du congé de présence
parentale est ouvert aux :

- fonctionnaires (stagiaires et titu-
laires),
- agents non titulaires.

Ce congé est ouvert au père et à la
mère.

III - DUREE DU CONGE

La durée du congé de présence
parentale est fixée à 310 jours ouvrés
maximum (14 mois) sur une période
de 36 mois (3 ans) pour un même
enfant et une même pathologie.

Le congé peut être pris en une ou
plusieurs fois.

Chaque jour n'est pas fractionnable.
La période de congé ne peut être
imputée sur la durée du congé
annuel.

Le congé est attribué pour une pério-
de initiale définie par le médecin qui
suit l'enfant.

Au terme de cette période initiale, le
congé peut être prolongé ou, en cas
de rechute ou de récurrence de la
pathologie de l'enfant, rouvert pour
une nouvelle période dans la limite
des 310 jours et des 36 mois.

Le décompte des 36 mois s'effectue
à partir de la date initiale d'ouverture
du droit au congé.

Lorsque la durée du congé excède 6
mois consécutifs, l'agent doit fournir
tous les 6 mois à son administration
un certificat médical attestant la
pathologie de l'enfant et la nécessité
de présence et de soins.

Au terme de la période de 36 mois,
l'agent peut bénéficier d'un nouveau
congé en cas de nouvelle pathologie,
de rechute ou de récurrence de la
pathologie initialement traitée.

IV - DEMARCHE

Le congé de présence parentale est
accordé de droit sur demande écrite
de l'agent au moins 15 jours avant sa
date de début.

La demande doit être accompagnée
d'un certificat médical qui atteste de
la gravité de la maladie, de l'acci-
dent ou du handicap de l'enfant et de
la nécessité de la présence soutenue
d'un parent et de soins contrai-
gnants.

Le certificat médical précise la durée
pendant laquelle s'impose la nécessi-
té de présence et de soins.

En cas d'urgence liée à l'état de
santé de l'enfant, le congé débute à
la date de la demande et l'agent
transmet sous 15 jours le certificat
médical.

V - ORGANISATION DU CONGE DE PRESENCE PARENTALE

L'agent bénéficiaire du congé com-
munique par écrit à l'autorité dont il
relève le calendrier mensuel de ses
journées d'absence, au plus tard 15
jours avant le début de chaque mois.
Lorsque l'agent souhaite prendre un
ou plusieurs jours de congé ne cor-
respondant pas au calendrier, il en
informe l'autorité dont il relève au
moins 48 heures à l'avance.

VI - SITUATION DE L'AGENT

Au cours de la période de bénéfice du congé de présence parentale, le fonctionnaire reste affecté dans son emploi et l'agent non titulaire conserve le bénéfice de son contrat ou de son engagement.

Carrière

Les jours de congé de présence parentale sont assimilés à des jours d'activité à temps plein : le **fonctionnaire** conserve ses droits à avancement (échelon et grade), promotion interne, pour se présenter aux concours internes et formation. **L'agent non titulaire** conserve les avantages liés à son ancienneté.

Il n'en est pas de même pour la détermination des droits en matière d'aménagement et de réduction du temps de travail (journées « RTT »).

Pour les fonctionnaires stagiaires, le stage est prolongé du nombre de jours ouvrés de congé de présence parentale pris. La durée d'utilisation de ce congé est prise en compte pour son intégralité, lors de la titularisation de l'agent, dans le calcul des services retenus pour le classement et l'avancement.

Rémunération

Pendant son congé, l'agent n'est pas

rémunéré, mais peut percevoir l'allocation journalière de présence parentale (AJPP).

Congés annuels

Il bénéficie de la totalité de ses congés annuels. Il continue d'acquiescer des droits à congés durant ces périodes.

Retraite

Les périodes de congé de présence parentale sont prises en compte pour la constitution du droit à pension (durée d'assurance) des fonctionnaires, au titre des enfants nés ou adoptés depuis le 1er janvier 2004, dans la limite de 3 ans par enfant.

L'agent non titulaire en congé n'acquiesce pas de droits à pension.

VII - CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

L'employeur peut faire procéder à des enquêtes pour vérifier que le congé est bien consacré à donner des soins à l'enfant.

À défaut, il peut y être mis fin après que l'agent ait été invité à présenter ses observations.

VIII - FIN DU CONGE

Fin de plein droit :

- à l'issue du CPP (terme de la pério-

de de 3 ans ou du capital de 310 jours de congé)

- lorsque les conditions médicales ne sont plus remplies

- en raison du décès de l'enfant.

Fin anticipée :

- en cas de diminution des ressources du ménage

- sur demande du bénéficiaire à condition d'en informer l'autorité dont il relève 15 jours à l'avance.

Le fonctionnaire est réintégré de plein droit, au besoin en surnombre, dans son corps d'origine.

Le fonctionnaire est réaffecté dans son ancien emploi. Si cet emploi ne peut lui être proposé, il est affecté dans un emploi le plus proche de son dernier lieu de travail.

S'il le demande, il peut également être affecté dans un emploi le plus proche de son domicile, sous réserve de certaines priorités.

L'agent non titulaire, dont le contrat n'est pas arrivé à échéance, est réaffecté sur son emploi précédent dans la mesure permise par le service.

Dans le cas contraire, il dispose d'une priorité pour occuper un emploi similaire avec rémunération équivalente.

Le point sur...

... le congé de solidarité familiale

Celui ci permet à un fonctionnaire ou à un agent non titulaire de rester auprès d'un proche (ascendant, descendant, frère, sœur, ou une personne partageant le même domicile ou l'ayant désigné comme sa personne de confiance) souffrant d'une pathologie mettant en jeu le pronostic vital ou qui est en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable.

I - TEXTES DE REFERENCE

◆ Article 34-9° de la loi n° 84-16

du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

◆ **Décret n°2002-1547** du 20 décembre 2002 relatif à la prise en compte pour la retraite du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie au profit des fonctionnaires.

◆ **Décret n° 2013-67** du 18 janvier 2013 relatif au congé pour solidarité familiale et à l'allocation d'accompagnement des personnes en fin de vie pour les fonctionnaires relevant de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983

portant droits et obligations des fonctionnaires

II - CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le congé de solidarité familiale peut être accordé :

- pour une période continue d'une durée maximale de 3 mois, renouvelable une fois,

- par périodes fractionnées d'au moins 7 jours consécutifs, dont la durée cumulée ne peut être supérieu-

re à 6 mois,

- sous forme d'un temps partiel à 50 %, 60 %, 70 % ou 80 % du temps complet pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable une fois.

III – REMUNERATION

Le bénéficiaire du congé de solidarité familiale perçoit de son administration une allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

IV - DEMARCHE

Le congé de solidarité familiale et l'allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie sont accordés sur demande écrite de l'agent.

La demande doit préciser :

- le nombre de journées d'allocation demandées selon que le demandeur souhaite cesser son activité ou bénéficier d'un temps partiel,
- les nom, prénom et numéro de sécurité sociale de la personne accompagnée ainsi que les coordonnées de l'organisme de sécurité sociale dont elle relève,
- éventuellement, le nom des autres bénéficiaires de l'allocation d'accompagnement et la répartition des allocations journalières entre chacun des bénéficiaires. Le nombre total d'allocations journalières des différents bénéficiaires ne peut pas être supérieur au nombre de jours maximum autorisés.

La demande doit en outre être accompagnée d'une attestation du médecin de la personne accompagnée.

Dans les 48 heures suivant la réception de la demande de congé et d'allocations, l'administration informe l'organisme de sécurité sociale dont relève la personne accompagnée afin qu'il donne son accord pour l'attribution d'allocations d'accompagnement.

En l'absence de réponse pendant plus de 7 jours à compter de la réception de l'information faite par l'administration, les allocations journalières sont considérées comme accordées.

Les allocations journalières sont versées à la fin du mois pendant lequel intervient l'accord de l'organisme de sécurité sociale de la personne accompagnée.

Si la personne accompagnée décède avant la fin du délai de réponse de 7 jours, l'allocation est versée pour les jours compris entre la date de réception de la demande de l'agent et le lendemain du décès.

V - LES INCIDENCES DU CONGÉ sur la situation administrative de l'agent sont les mêmes que pour le congé de

présence parentale.

VI – FIN DU CONGE

- à l'expiration de la période maximale autorisée,
- ou dans les 3 jours suivant le décès de la personne accompagnée,
- ou avant l'une de ces échéances, à la demande de l'agent. Dans la fonction publique hospitalière, l'agent doit respecter un préavis de 3 jours francs.

L'agent est réintégré dans son emploi.

Sommaire :

Actu.

<i>Édito.</i>	<i>p 2</i>
<i>Négociations et accords ..</i>	<i>p 3</i>
<i>La crise, pas pour tout le monde</i>	<i>p 3</i>
<i>CIMAP</i>	<i>p 4</i>
<i>La réinsertion</i>	<i>p 5</i>
<i>Droits des sols</i>	<i>p 6</i>

Service public

<i>La politique de l'eau réorientée ?</i>	<i>p 8</i>
<i>Services de contrôles</i>	<i>p 9</i>

3 questions à ...

<i>Catherine Prinz</i>	<i>p 10</i>
------------------------------	-------------

Dossier

<i>L'alternative à l'austérité, c'est urgent !</i>	<i>p 11</i>
--	-------------

Retraites

<i>La capitalisation c'est nul !</i>	<i>p 15</i>
<i>Désindexation</i>	<i>p 16</i>
<i>Pension de reversion et PACS</i>	<i>p 16</i>

Action sociale

<i>L'action sociale dans la Fonction publique</i>	<i>p 17</i>
---	-------------

Vie syndicale

<i>Elections en 2014</i>	<i>p 20</i>
<i>Le 9 avril, on vote !</i>	<i>p 21</i>
<i>50ème congrès</i>	<i>p 21</i>

Zig-zag dans le droit

<i>Le point sur.....</i>	<i>p 22</i>
--------------------------	-------------

Éditeur de la publication : UGFF-CGT

(Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires – Confédération Générale du Travail)

SIRET : 784312043 00036

Adresse postale : 263, Rue de Paris - case 542 - 93514 MONTREUIL CEDEX
TEL. : 01 55 82 77 56

MEL : ugff@cgt.fr

SITE : www.ugff.cgt.fr

Directeur de publication : Bernard BRANCHE

Dépôt légal : à parution

ISSN : 0762-9044

Prix de vente : 1,50 €

Périodicité : mensuel

Numéro de CPPAP : 0917-S-06197

Impression : "RIVET PRESSE EDITION" SARL

SIRET : 405 377 979 00019

Adresse postale : BP 15577 - 24 rue Claude-

Henri Gorceix – 87022 Limoges Cedex 9

TEL. : 05 55 04 49 50

FAX : 05 55 04 49 60

MEL : accueil@rivet-pe.com

SITE : http://www.rivet-pe.fr/

Maquette : "PUBLICOM 91" SARL U.

SIRET : 434 096 277 00026

Adresse postale :

Saint Guillaume – 22110 Kergrist Moelou

MEL : publicom91@wanadoo.fr